



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 février 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 8 février 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29 - Absents : 7

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS (sauf pour la délibération n° 15) - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 5 à 19) - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme LEPITRE - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme LOISELEUR - M. NGUYEN PHUOC VONG à Mme LUDMANN - M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. CHAPUIS à M. GAUDION - Mme PRUVOST-BITAR à Mme BENOIST - Mme REYNAL à Mme AUNOS - **Absents :** M. GUÉDRAS (pour la délibération n° 15) - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 1 à 4) - M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - M. BARON - Mme VALLER - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Désignation au sein des Commissions Municipales

Domaine : Finances

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

N° 06 - Règlement budgétaire et financier

Domaine : Ressources Humaines

N° 07 - Remboursement des frais d'hébergement et de repas pour les agents communaux en stage ou en mission

N° 08 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Domaine : Urbanisme

N° 09 - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec les sociétés Demathieu Bard Immobilier et Brownfields

N° 10 - Acquisition des emprises foncières auprès du groupement Demathieu Bard Immobilier et Brownfield (ou leurs sociétés substituées) pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier

N° 11 - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Promogim

N° 12 - Acquisition des emprises foncières auprès de Promogim (ou ses sociétés substituées) pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier

N° 13 - Dénomination des futurs espaces publics de l'ÉcoQuartier

N° 14 - Corrections des adresses prises en compte dans le périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux

N° 15 - Déclassement - Ecole maternelle Saint Péravi - Parcelle AC 83p, 10 Rue Saint-Péravi

N° 16 - Cession foncière - Ecole maternelle Saint Péravi - 10 Rue Saint-Péravi

N° 17 - Cession foncière - La Double Haie - Parcelle B 217 (Terrain A)

N° 18 - Cession foncière - La Double Haie - Parcelle B 217 (Terrain B)

Domaine : Divers

N° 19 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 14 décembre 2023, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. FLEURETTE, absent lors de la séance) ;

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2023

321 du 28 novembre : Convention de prestations de services avec l'association « Chorale Soli Deo Gloria », pour 2 sets en concert le samedi 2 décembre 2023 à 14h et 15h, lors du Marché de Noël à Senlis dans le cadre de « Senlis en fête ». Intervention de l'association proposée à titre gracieux, la Ville offrira une boisson chaude aux choristes.

322 du 29 novembre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec la société « Manufacture de Senlis », afin d'y tenir un événement privé, au manège Ordener, du mercredi 29 novembre 2023, 9h au vendredi 1^{er} décembre 2023, 9h. Recette : 1 712€.

- 323 du 28 novembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Franco Portugaise de Senlis », afin de tenir l'Assemblée Générale suivie d'une réception du vendredi 8 décembre 2023 9h au dimanche 10 décembre 2023 11h, à la salle de l'Obélisque. Convention établie à titre gracieux.
- 324 du 29 novembre : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec l'Association « Les Ecuireuils de Brichebay », afin d'y tenir une manifestation du samedi 2 décembre 2023 9h au dimanche 3 décembre 2023 18h, à la salle de l'Obélisque. Convention établie à titre gracieux.
- 325 du 29 novembre : Modification n°2 au marché public relatif aux prestations de réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement conclu avec le groupement AMODIAG/NCA (Gaillon 27), afin de procéder à l'ajout au marché de la prestation « PN01 : Pompage provisoire ». Le délai d'exécution de la phase 3 est prolongé de quatre mois, la durée globale du marché est prolongée jusqu'au 31 juillet 2024. Le montant de ce nouveau poste est de 1 250 HT / unité.
- 326 du 1^{er} décembre : Convention de partenariat entre la Résidence Autonomie Thomas Couture et le SSIAD La Compassion, dans le cadre du maintien à domicile des résidents de la Résidence Autonomie Thomas Couture. La convention établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.
- 327 du 4 décembre : Décision modificative au marché public relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective des établissements de la ville de Senlis avec la société FC2P SERVICES (Ennery 95). Partie forfaitaire : 4 117€ HT soit 4 940.40€ TTC et partie unitaire : prestation à bon de commande : 9 000€ HT. Le marché est passé à compter de la date de notification pour une période d'un an, il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois.
- 328 du 5 décembre : Acceptation d'un don à la ville de Senlis par le Département de la Vendée, d'une tenue de vénerie du Rallye de Fontainebleau (redingote, gilet, chemise, bottes). Cette tenue entrera dans les collections du musée de la Vénerie de Senlis. Ce don manuel est consenti sine die et à titre gracieux.
- 329 du 5 décembre : (décision n°289 du 31 octobre 2023 est retirée) Bail conclu avec Monsieur Fabrice Marcel NATHAN (Chantilly 60), sur une partie de la parcelle cadastrée BM 24, pour une superficie d'environ 218.75m², située dans le prolongement des parcelles cadastrées section BM 54 et 405. Cette convention est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 22 décembre 2023.
- 330 du 7 décembre : Passation d'un avenant n°4 au contrat d'assurance « Flotte Automobiles » conclu avec la société SMACL Assurances (Niort 79), afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2023. La régularisation au titre de l'année 2023 représente une baisse de la cotisation annuelle, soit un avoir de 73,90€ HT soit 99.38€ TTC.
- 331 : Pas de décision.
- 332 du 8 décembre : Conclusion d'un marché public relatif à l'étude de recherche d'une nouvelle ressource en eau souterraine pour la création d'un nouveau forage avec la société ARANA ENVIRONNEMENT (Aunlay-Sous-Bois 93). Le marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de la date de notification, le délai d'exécution de chaque phase débutera à compter de la notification de l'ordre de service adressé au titulaire avec un délai prévisionnel de 6 mois pour la phase 1, 6 mois pour la phase 2 et 12 mois pour la phase 3. Le montant du marché est de 29 650,00€ HT soit 35 580,00€ TTC.
- 333 du 8 décembre : Révision des tarifs de certains articles des boutiques des musées, révision du prix de vente des cartes postales (simples et doubles), des enveloppes S. Louis et T. Couture et des affiches Séraphines mise en vente dans les boutiques des musées, nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 334 du 12 décembre : Demande d'un fond de concours sur 2023 auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une subvention de 240 000€ afin de réhabiliter la rue des Jardiniers pour un coût total de 613 762€ HT, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, des voiries et de leurs abords.
- 335 du 13 décembre : Marché public relatif aux prestations juridiques portant sur une mission de conseils, d'assistance juridique et de représentation en justice, Lot n°1 : Droit de l'Urbanisme et Lot n°2 : Administration Générale avec la société CENTAURE AVOCATS (Paris 75). Le marché public est passé à compter du 30 octobre 2023 pour une période d'un an, il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Coût : lot n°1 : Droit de l'Urbanisme pour un montant maximum annuel de 18 000€ HT et lot n°2 : Administration Générale pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT.

336 du 13 décembre : Convention de tournage avec Banijay Studio France MA2 (Paris 75), pour le tournage de la série long-métrage intitulé « Marie-Antoinette », saison 2, sur la commune de Senlis les 13 et 14/12/2023. Recette : 8 011.20€.

337 du 15 décembre : Modification n°1 du marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du Quartier Ordener, lot n°5 : Aménagement paysager conclu avec la société IDVERDE (Amiens 80), afin de procéder à la plantation d'arbustes supplémentaires, semi divers, pose de ganivelles, travail au sol et réalisation de gazon. Le montant des travaux complémentaires s'élève à 10 659.82€ HT soit 12 798.78€ TTC. Le montant du marché public est de 131 589.91€ HT soit 157 907.89€ TTC.

338 du 15 décembre : Convention de partenariat tripartite entre la Ville de Senlis, la société Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E.S (Compiègne 60) afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que de l'entretien de voie verte appartenant à la Ville avec une opération d'insertion destinée à permettre à des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité. Convention établie pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra être renouvelée par avenant. La redevance totale annuelle s'élève à 350 601€ TTC.

339 du 18 décembre : Contrat de maintenance avec la société I.N.M.C – IDÉATION Informatique (Villers-Bretonneux 80), afin d'assurer l'entretien, la mise à jour, l'assistance téléphonique, le lien de correction, la télémaintenance et l'intervention sur site pour le logiciel FLUXNET utilisé par les services Techniques. Le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Coût annuel : 786€ TTC.

340 du 21 décembre : Passation d'une convention avec l'association « La Croix-Rouge Française » (Montrouge 91), afin de mettre en place le dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés qui aura lieu le samedi 13 janvier 2024 au manège du Quartier Ordener. La convention est conclue pour la journée du samedi 13 janvier 2023 de 11h à 18h. Coût : 140€ TTC.

341 du 21 décembre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Paroisse Saint Rieul » afin d'y célébrer les messes de Noël, à l'espace Saint Pierre, du 24 décembre 2023, 9h au 26 décembre 2023, 9h. Recette : 802€.

342 du 21 décembre : Révision des tarifs repas mensuel au vu de l'organisation du repas de Noël de la Résidence Autonomie Thomas Couture, le tarif sera actualisé pour la mois de décembre à 25€.

343 du 21 décembre : Contrat avec le société FRESHMILE (Entzheim 67) pour la mise en service des bornes de recharge. La durée du contrat est d'un an par point de charge. Coût : 2 658.69€ HT soit 3 190.43€ TTC.

344 du 22 décembre : Conclusion d'un marché public relatif à l'exploitation du site internet de la Ville de Senlis avec la société MGDIS (Vannes 56). Le marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 3 880€ HT soit 4 656€ TTC.

345 du 23 décembre : Révision des tarifs des repas mensuels de la Résidence Autonomie et des repas du restaurant communal du Valois au 1^{er} janvier 2024 du fait de l'augmentation des prix du prestataire ainsi que suite à la transformation du restaurant de la Corne de Cerf en restaurant communal du Valois situé Place du Valois.

346 du 29 décembre : Contrat avec la société Doc'up (Nanterre 92) dans le cadre de la location et la maintenance d'une machine à affranchir pour l'affranchissement du courrier de la Mairie, conclus pour une durée de 5 ans au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029. Coût : loyer annuel de 1900€ HT pour la durée du contrat avec 6 mois de location offerte sur la première année.

347 du 29 décembre : Convention avec Secours 60 (Crépy-en-Valois 60), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire aux associations et aux institutionnels, organisé le jeudi 11 janvier 2024, de 19h à 22h au manège du Quartier Ordener. Coût : 285€ TTC.

348 du 29 décembre : Convention d'occupation du domaine privé pour l'aménagement et la gestion des voies vertes conclue avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour les parcelles cadastrées n° C105 et 196, consentie pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagements de la voie verte.

Décisions 2024

1 du 2 janvier : La Ville de Senlis sollicite auprès de l'Etat, via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, une subvention à hauteur d'un million d'euros, pour la réhabilitation-extension de l'ancien Mess des Officiers afin d'y installer son nouveau Conservatoire de Musique et de Danse dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire, de l'accès aux équipements, aux services publics et à la culture.

2 du 2 janvier : La Ville de Senlis sollicite auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, via son projet pour la promotion et l'utilisation de matériaux biosourcés, une subvention à hauteur de 25 000€ pour la réhabilitation-extension de l'ancien Mess des Officiers afin d'y installer son nouveau Conservatoire de Musique et de Danse dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire, de l'accès aux équipements, aux services publics et à la culture.

3 du 3 janvier : Modification n°1 au marché public relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'Écoquartier de la gare et réalisation du dossier « loi sur l'eau », portant transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société EVEN CONSEIL à la société CITADIA (Toulon 83). Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2024 et n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

4 du 4 janvier : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Paroisse Saint Rieul » afin d'organiser un enterrement, à l'Espace Saint Pierre du vendredi 5 janvier, 9h au samedi 6 janvier 2024, 18h. Recette : 401€.

5 du 5 janvier : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, une subvention à hauteur de 112 000€ pour la restauration des clos et couverts des deux bâtiments annexes de l'ancienne gare ferroviaire de Senlis, inscrite au titre des Monuments Historiques, dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire de la mise en valeur du patrimoine et du renforcement de l'accessibilité aux mobilités.

6 du 10 janvier : Contrat de services applicatifs hébergés au logiciel de gestion de la bibliothèque avec la société DECALOG (Guilherand-Granges 07) pour l'hébergement de la plateforme ainsi que la maintenance corrective et évolutive. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 et son échéance est fixée au 31 décembre 2027. Coût : 4 070.15€ HT soit 4 884.18€ TTC par an.

7 du 10 janvier : Convention de tournage avec Nulle part ailleurs production (Issy-les-Moulineaux 92), pour le tournage d'un sketch-court-métrage dans le cadre de l'émission Groland - Le zappoi. Recette : 659€.

8 du 12 janvier : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 245 112€ afin d'aménager les poches de stationnement du cours Thoré Montmorency pour un coût total de 1 196 243, 39€ HT dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics de l'attractivité du centre-ville et de l'accessibilité à ce dernier.

9 du 12 janvier : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2023 de 240 000€ afin de réhabiliter la rue des Jardiniers pour un coût total de 613 762€ HT dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics, des voiries et leurs abords.

10 du 12 janvier : - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :

- 60 rue Vieille de Paris
- 2 rue du Lion et 11 rue Vieille de Paris
- 17 rue Rougemaille
- 6 rue Rougemaille
- 45 rue Vieille de Paris
- 25 rempart Bellevue et 1 rue de la Poterne
- Place Saint Maurice

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 18 impasse aux Chevaux
- 14 rue Lucien Chastaing
- place de la Gare
- rue de la Fontaine des Malades
- 40 rue du Faubourg Saint Martin
- 21 avenue Félix Louat
- 56 rue du Vieux Chemin de Pont
- 38 avenue Félix Louat
- 17 rue du Moulin Saint Rieul
- 2 chaussée Ponpoint
- 14 rue du Pied de Biche
- 18 rue du Bosquet du Prince
- 25 rue de l'Hôtel Dieu des Marais
- 58 boulevard Pasteur
- 12 avenue Louis Escavy
- 9 avenue Saint Léonard
- 34 avenue Albert 1^{er}
- rue du Haut de Villevert

Madame le Maire : « Vous avez reçu un nouveau mail parce qu'il y avait deux petites erreurs dans les décisions. Est-ce que vous avez des questions à poser ? »

Madame BENOIST : « Décision n° 326 : convention de partenariat résidence Autonomie Thomas Couture avec le SSIAD « La Compassion » ; vous accueillez jusqu'à quel GIR à Thomas Couture et est-ce que les résidents auront le choix ou pas entre les infirmières et les auxiliaires de vie ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « À Thomas Couture, nous accueillons des personnes âgées GIR 5 et 6. Il peut y avoir des personnes âgées dont l'état de santé se dégrade et qui passent en GIR 4. C'est pour cela que nous avons une convention avec le SSIAD en capacité de revoir le GIR des personnes concernées. Ensuite, et comme à l'habitude, les personnes choisissent leurs auxiliaires de vie sans problème. »

Madame BENOIST : « Si la personne bénéficie de « La Compassion », est-ce qu'elle a quand même le choix de l'infirmière et de l'auxiliaire de vie ou c'est « La Compassion » qui le lui impose ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « La Compassion » n'impose rien du tout ; c'est un partenariat ; si une personne a des soins avec une infirmière, celle-ci continuera à venir la soigner et pareil pour les auxiliaires de vie. »

Madame BENOIST : « Décision n° 329 : bail conclu avec Monsieur NATHAN pour une parcelle BM 24 de 218 m² ; j'aurais souhaité savoir où elle se situe et quel est le loyer. »

Madame le Maire : « Il s'agit d'une parcelle le long de l'avenue du Général de Gaulle. Je crois d'ailleurs qu'on avait eu la question lors de la dernière commission aménagement. Il n'y a pas de projet de la Ville à ce stade, donc la Ville accepte de mettre cette parcelle à disposition des riverains afin qu'ils puissent bénéficier d'un jardin plus grand. Le bail, signé le 7 décembre 2023, est consenti pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer est de 33 € par an. »

Madame BENOIST : « Décisions n° 334 de 2023 et 9 de 2024 : ce sont les mêmes ; il y a-t-il une raison particulière ou pas ? »

Madame le Maire : « Non c'est une redondance et les 2 sont bonnes ; les services ont oublié qu'ils avaient passé la décision donc ils l'ont passé une deuxième fois. »

Madame BENOIST : « Décision n° 338, la nouvelle du coup : par rapport à la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Senlis, la société Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E.S à Compiègne ; combien de demandeurs d'emploi jeunes et adultes vont être concernés pour le montant pour la durée de 12 mois ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est le renouvellement de ce qui se passe chaque année, c'est-à-dire une convention tripartite entre la société Adéquation Formation Développement Conseil, A.L.I.C.E.S et la Ville. L'équipe est composée d'une dizaine de personnes et d'un encadrant. Ils sont bien entendu utilisés à l'entretien de la voie verte et aussi au nettoyage des massifs et des espaces verts, au ramassage de feuilles, à l'entretien du centre-ville et du parc écologique. Ils apportent également leur contribution lors des chantiers de plantation en régie et aident à la préparation des sols et la mise en place des végétaux. La convention est établie comme chaque année pour 12 mois. »

Madame BENOIST : « Est-ce que cela ne fait pas doublon avec la convention avec l'association « le château de l'emploi » ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non pas du tout, l'autre convention concerne la maçonnerie et l'entretien des pierres. »

Madame le Maire : « Le fait d'avoir deux chantiers d'insertion nous rend service et il faut savoir qu'il y a un très bon retour à l'emploi des personnes qui sont en insertion sur nos deux chantiers. Il y a un chantier qui est plutôt espace vert, un autre qui est plutôt entretien patrimoine. Grâce à la qualité d'encadrement à la fois par nos services et aussi par les encadrants des deux structures, les personnes reprennent pied. »

Madame BENOIST : « Décision n° 341 de 2023 et décision n° 4 de 2024 : location de l'espace Saint-Pierre pour les messes de Noël et les enterrements ; nous sommes surpris qu'on fasse louer Saint-Pierre alors que la Cathédrale a été fermée à cause de l'incendie. »

Madame le Maire : « En fait, ce sont des salles qui sont soumises à tarif d'une part et d'autre part au nom de la laïcité nous ne sommes pas censé financer le culte. Prêter une salle à quelque religion que ce soit, à quelque culte que ce soit reviendrait à financer le culte. »

Nous sommes donc extrêmement vigilants par rapport à cette question. A titre d'exemple, depuis plusieurs années nous louons Saint-Pierre pour le culte protestant. Il y a donc aussi un principe d'équité. Cela n'a posé aucun problème avec la paroisse, l'Archiprêtre ayant bien compris la situation. Il s'agit d'une association paroissiale, ce qui fait que le tarif, comme pour toute association, est relativement bas. La location de Saint-Pierre est tout à fait exceptionnelle puisque la paroisse a trouvé une solution qui consiste à aller à la Chapelle Saint-Vincent. Je ne sais pas quelles sont les modalités entre Saint-Vincent et la paroisse mais en tout cas il y a une solution qui a été trouvée pour « le quotidien »

en attendant la réouverture de la cathédrale pour laquelle nous mettons tout en œuvre pour qu'elle puisse avoir lieu à Pâques, c'est-à-dire fin mars. »

Madame BENOIST : « Décision n° 345 : révision des tarifs des repas mensuels de la Résidence Autonomie et des repas du restaurant communal du Valois ; apparemment la révision a eu lieu au 1^{er} janvier 2024, sauf erreur de ma part, on ne nous en a pas parlé en commission affaires sociales. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Non c'est vrai ; il y avait une décision qui avait été prise pour les tarifs. Cela a été passé en commission finances. »

Madame le Maire : « Une fois les tarifs votés, les augmentations de tarifs peuvent faire l'objet comme c'est le cas ici d'une décision du Maire. Il ne faut pas penser que tout passe systématiquement en commission action sociale. Une augmentation de tarif, c'est justement une décision du Maire et c'est transparent puisque c'est présenté en conseil municipal. »

Madame BENOIST : « Cela pouvait juste faire l'objet d'une information. »

Madame le Maire : « Cela n'est pas obligatoire. »

Madame BENOIST : « Et de combien est le coût ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « C'est 6 € pour les Senlisiens, 8 € pour les extérieurs et gratuit bien sûr pour les seniors qui ont la carte CCAS. »

Madame BENOIST : « Décision n° 1 et 2 2024 : subventions qui sont demandées pour le nouveau Conservatoire de Musique et de Danse ; de combien est le coût estimatif du Conservatoire à présent ? »

Madame le Maire : « C'est inscrit dans les documents du débat d'orientation budgétaire, aujourd'hui en montant de travaux hors taxe on est à un peu plus de 5 millions. Quand on totalise, pour l'ensemble du projet, toutes les études, la maîtrise d'œuvre, les aléas, on est sur une fourchette entre 6 et 7 millions TTC. »

Madame BENOIST : « Décision n° 3 : modification n° 1 au marché public relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'Écoquartier de la gare ; pourquoi change-t-on d'attributaire et de quand l'étude d'impact date-t-elle ? »

Madame le Maire : « C'est juste la société qui a changé de nom. L'étude d'impact est en cours ; c'est une actualisation et la première étude d'impact a eu lieu en 2013 ; c'est pour cela qu'il faut la réactualiser. »

Madame BENOIST : « Décision n° 5 : demande de subvention pour les deux bâtiments de l'ancienne gare pour les travaux de la restauration des clos et couverts ; a-t-on une estimation ? »

Madame le Maire : « C'est dans le DOB aussi, vous avez tous les tableaux ; c'est un peu plus de 500 000 € dans le tableau du Plan Pluriannuel d'Investissement. »

Madame BENOIST : « Oui mais comme pour le Conservatoire il y avait deux sommes différentes »

Madame le Maire : « Oui, comme je l'ai expliqué c'est parce qu'il y a du hors taxe qui correspond au montant des travaux et il y a du TTC qui correspond à l'ensemble du projet. Tant que nous n'avons pas consulté les entreprises, on a une enveloppe. On aura une idée beaucoup plus précise prochainement puisque la consultation des entreprises va bientôt avoir lieu. »

« Nous avons un nouveau conseiller municipal : Emmanuel DELACROY auquel je souhaite la bienvenue puisque tu n'avais pas pu assister au dernier conseil municipal. Au nom du conseil municipal, je te souhaite la bienvenue et je te remercie de nous avoir rejoint à la suite de la démission de Mathieu MARLOT. Je vous propose de procéder à la désignation dans les commissions en remplacement de Mathieu. »

N° 04 - Désignation au sein des Commissions Municipales

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la délibération n° 8 du 5 juillet 2020 portant sur la création et désignation des membres du Conseil Municipal pour les commissions municipales,

Vu la lettre transmise par Monsieur Mathieu MARLOT, portant démission de ses fonctions de conseiller municipal, datée du 6 novembre 2023 et enregistrée par nos services le 7 novembre 2023,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission Finances et Commission Sports.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales, comme suit :

**Commission Aménagement, Urbanisme et
Transition Ecologique**
Désignation 1 titulaire : M. Emmanuel DELACROY
Liste « Continuons ensemble »

Commission Finances
Désignation 1 suppléant : Mme Delphine GLASTRA
Liste « Continuons ensemble »

Commission Sports
Désignation 1 titulaire : M. Emmanuel DELACROY
Liste « Continuons ensemble »

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2024

Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS exposent :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 28 mars prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de

positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2024 s'inscrita évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport tel que joint.

Monsieur GAUDUBOIS présente l'environnement et le contexte des finances publiques, puis les orientations budgétaires de la commune, soit les parties 1 et 2 telles que détaillées dans le rapport joint.

Madame le Maire présente les principaux axes de politiques publiques, soit la partie 3 telle que détaillées dans le rapport joint.

Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS présentent les budgets annexes, soit la partie 4 telle que détaillée dans le rapport joint.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : M. GEOFFROY, Mme LOISELEUR, Mme BENOIST, M. GAUDUBOIS, M. CURTIL, Mme ROBERT, Mme LUDMANN puis M. GUEDRAS.

Monsieur GEOFFROY : « Merci de me donner la parole suite à votre présentation de ce rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et ce débat qui s'en suit désormais. Je souhaite dans un premier temps revenir sur le fait que le rapport d'orientation budgétaire étant un des trois textes budgétaires les plus importants d'une année, avec les budgets primitifs et l'analyse du compte administratif, je refais le commentaire qui avait déjà eu lieu précédemment que ce rapport-là n'est pas présenté en commission des finances préalablement au conseil municipal, ce n'est pas une nouveauté, c'était déjà le cas les années précédentes mais au vu de l'importance de ce texte au regard de l'ensemble d'une annualité budgétaire, il pourrait être souhaitable que ce rapport soit présenté en amont des documents envoyés au conseil et aux élus membres de la commission finances. Pour revenir sur le budget de la Ville et donc les orientations budgétaires 2024, je souhaiterais commencer dans un premier temps par la partie du fonctionnement, où je fais le même constat que vous avez présenté préalablement, c'est-à-dire que la capacité d'autofinancement de la Ville a augmenté de 900 000€ entre 2022 et 2023. Je vous suis également sur le fait que les deux principaux facteurs, pour ne pas dire les deux seuls facteurs qui expliquent ce passage de 2 900 000€ à 3 800 000€ de capacité d'autofinancement s'expliquent par les deux raisons suivantes, qui sont des raisons extérieures et exogènes et que nous subissons, positivement pour cette année-là mais que nous subissons. La première étant la hausse des valeurs locatives, c'est une valeur nationale qui a été votée à l'Assemblée lors du projet de loi de finances et nous n'en sommes pas maîtres mais elle nous apporte des recettes supplémentaires. La deuxième partie est la baisse du coût de l'énergie et notamment du gaz qui nous permet d'expliquer la deuxième moitié de ces 900 000€ de capacité d'autofinancement supplémentaire. On revient à un taux d'épargne et une capacité d'autofinancement que l'on décrit comme souhaitable pour une ville comme Senlis mais lorsque je compare les objectifs de la politique de gestion de la Ville, notamment en ce qui concerne le fonctionnement, je ne peux pas forcément en lire des résultats au vu de ce document pour la raison que je viens d'expliquer, c'est-à-dire que l'évolution du résultat d'une année sur l'autre s'explique par deux facteurs extérieurs que l'on subit. J'utilise le mot subir pour bien montrer que nous sommes « passifs » sur ces sujets même si en l'occurrence, ce résultat nous arrange puisqu'il nous apporte des recettes supplémentaires et nous permet de faire des économies au niveau des dépenses au vu des tarifs de l'énergie. Pour autant,

je souhaite revenir aussi sur un autre phénomène sur lequel nous avons déjà eu des débats assez animés à savoir qu'un des postes qui a subi le plus d'économie, en terme de pourcentage et non pas de valeur, à l'exception des deux facteurs que je décrivais précédemment, ce sont 12% d'économie sur les subventions aux associations. Ces 12% représentent 37 000€ sur un total habituellement de 310 000 et cette année, en 2023, 37 000€ de moins que ces 310 000€ habituels pour la Ville. 12% c'est 1 euro sur 8 que les associations en 2023 n'ont pas perçu, contrairement à l'année 2022, et contrairement, si j'en crois le rapport d'orientation budgétaire, à ce qu'il se passera en 2024. Pour autant, la Ville a fait une économie de 37 000€. Je souhaiterais ramener ce chiffre aux 3.7 millions d'euros de capacité d'autofinancement, 3.8 millions à l'arrondi, pour décrire que finalement, nous avons fait une économie de 37 000€ sur les associations, 12% pour elles, 1% pour notre résultat. 37 000 sur 3.7 millions. Je pourrais le décrire autrement et le chiffre est peut-être encore plus parlant en disant que le taux d'épargne de la Ville ressort à 13.4% et donc les 37 000€ d'économie de subvention des associations, c'est 0.13% de ces 13.4%. Autrement dit, notre résultat aurait été de 3 740 000€ de capacité d'autofinancement, 13.2% de taux d'épargne brute pour la Ville pour 12% d'économie pour les associations. Si je devais me projeter sur l'année 2024, les deux souhaits et propositions que je peux faire, au-delà de revenir aux 310 000€ de subventions qui étaient celles en 2022 données aux associations, qui sont celles projetées visiblement selon votre rapport en 2024, j'aurais souhaité, vu l'erreur qui a été faite de demander 12% d'effort en 2023, de compenser d'autant en 2024. Pour 1% du montant de capacité d'autofinancement brut, c'est-à-dire, l'épaisseur du trait, 37 000€ sur 3.7 millions, 0.13% de taux d'épargne, je pense que c'est une économie qu'il ne faut pas faire. Je souhaite également une deuxième chose, sur la partie du fonctionnement, que la Ville qui a décrit ce soir les efforts qu'elle souhaitait mettre en place pour la politique de gestion qui avaient déjà été décrits en 2023 et qui le sont de nouveau au cours de ce document en 2024, que l'on puisse voir des résultats. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, je dis que je ne peux pas les analyser du fait que la capacité d'autofinancement évolue par deux facteurs qui sont exogènes.

La deuxième partie concerne les investissements, vous détaillez, les investissements diffus en 2023, je ne vais pas revenir dessus, le détail est clair, il n'y a pas de commentaire particulier à faire sur cela, mis à part un point, qui est un détail : les dépenses d'investissement diffus sur le domaine de la culture qui sont peut-être dans votre document moins détaillées que pour les autres domaines, ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, les montants sont indiqués, mais le détail est moins précis dans ce domaine que dans les autres. Je me permets de revenir sur un autre sujet, de ces investissements diffus, qui est que vous indiquez, dans votre rapport d'orientation budgétaire, la présence de la rénovation en 2023 de deux aires de jeux pour un montant de 76 000€ auquel vous ajoutez 50 000€ pour une aire de jeux qui concerne plutôt une école, à priori l'école de Beauval. Je voudrais que l'on retienne ce chiffre : 2 aires de jeux pour 76 000€ si vous voulez 3 aires de jeux pour 120 000€, ça ne changera pas forcément grand-chose. Ça fait donc 1 aire de jeu rénovée pour 40 000€. Je voudrais que l'on remette ce chiffre en parallèle d'une aire de jeux qui va se construire et la construction n'est pas à débattre à l'ÉcoQuartier. Nous avons eu l'occasion de débattre dans les conseils précédents et lors des discussions préalables sur l'existence d'un projet d'aire de jeux à l'ÉcoQuartier et notamment de la mise en place d'un train qui avait fait ou qui fera l'objet d'une dépense de 300 000€. La création d'une aire de jeux coûte plus cher que la rénovation d'une aire de jeux préalablement existante, sauf que nous sommes sur un rapport de 1 à 8. 40 000 pour la rénovation d'une aire de jeux en moyenne, il y en a eu 3 au cours de l'année 2023 pour 300 000€ pour la création d'une aire de jeux, et encore, parce que je ne suis pas certain que la création de cette aire de jeux ne s'arrête qu'à l'existence de ce train et donc on pourrait imaginer d'autres coûts, même substantiels à ajouter à l'existence de ce projet. Je pourrais comparer ces 300 000€, uniquement pour la mise en place de ce train, aux dépenses de rénovation et de réfection de voirie des investissements diffus 2023 que vous détaillez dans votre rapport, c'est-à-dire 470 000€. La vie quotidienne des Senlisiens est impactée par ces 470 000€ de travaux et de réfection de voirie et c'est l'ensemble des Senlisiens qui en profite. Pourtant, 70% de ce montant donne 300 000€ et là, c'est la création d'une aire de jeux pour un nouveau quartier à condition que la création de cette aire de jeux se limite à ce coût. 300 000€, c'est également 50% des investissements diffus 2023 dans le domaine par exemple de l'enseignement et de la formation, ce ne sont pas mes chiffres, ce sont ceux que vous indiquez dans votre rapport. A l'heure où l'on s'interroge sur la pertinence de l'investissement et des dépenses publiques de manière générale, la création d'une aire de jeux à l'ÉcoQuartier n'est pas à débattre. Par contre, le volume de 300 000€ est à débattre. Il est à débattre parce qu'il apparaît disproportionné par rapport aux autres dépenses que la Ville engage dans d'autres travaux, et dans ces autres travaux, la Ville engage des dépenses qui sont à hauteur de ses finances publiques qui sont potentiellement importantes. Pour autant, ces 300 000€, la Ville ne peut pas se les permettre, et si elle peut se les permettre, c'est au détriment de fait des autres secteurs d'investissements diffus dont on a comparé à l'instant les valeurs et qui ne semblent pas être en cohérence les uns avec les autres. Je me permets d'ajouter que ces 300 000€ suscitent le débat, en ce qui me concerne, comme étant un investissement public disproportionné mais ce n'est pas que moi qui ai porté ce débat. A une époque, lorsque nous avons attribué les marchés de travaux, ce lot avait fait l'objet d'un report, puis finalement d'un vote tout de même, déjà parce qu'il nous interrogeait. Je pense que cette interrogation est légitime et que revenir dessus n'est pas une bêtise, au contraire.

Concernant le plan pluriannuel des investissements, puisque jusque-là, je commentais beaucoup de choses de 2023, le plan pluriannuel des investissements que vous affichez pour 2024 comporte un montant d'investissements diffus très important et sur lequel je ne reviendrai pas, il est incontestable. Mais également des grands projets, que l'on appelle des AP/CP, je me limiterais au terme de grand projet par soucis de clarté et ce que je voudrais signaler, c'est qu'en 2024, le montant prévu sur

les grands projets est deux fois le montant de 2023. En 2025, c'est quasiment 3 fois le montant de 2023. C'est très ambitieux mais ce sont aussi des montants que jamais la ville de Senlis n'a investis sur une année glissante et si je regarde le plan pluriannuel des investissements du rapport d'orientation budgétaire de l'année dernière et que je le compare à aujourd'hui, il y a eu des décalages, nous en avons parlé, 66% de taux de réalisation de dépense sur les grands projets. 330 000€ pour le quartier Ordener qui se sont décalés en 2024, 300 000€ pour les poches de stationnement, 1 million d'euros pour le pôle d'échange multimodal et 1.8 million d'euros de décalage, ce ne sont pas des montants de travaux, ce sont simplement les décalages de 2023 à 2024, les 1.8 million d'euros se rapportant aux aménagements publics de l'ÉcoQuartier. Je ne dis pas que l'investissement des grands projets 2024 et 2025 est déraisonnable, je dis simplement qu'il paraît en incohérence avec ce que la Ville a réussi à mener ces dernières années au sens où, lorsque cette année, nous prévoyons plus de 4 millions d'euros sur les grands projets, nous en avons réalisé 66%, c'est un taux qui peut être satisfaisant, qui peut convenir. En tous les cas, il est légèrement supérieur à ce qu'il était les années précédentes. Au vu de la multiplication par deux, puis par trois des investissements des grands projets des années à venir, il paraît peut-être difficile de se lancer dans un tel programme lorsque, les années précédentes, le programme était moins ambitieux et a été décalé. Je me permets également d'ajouter que dans ce plan pluriannuel des investissements, il manque la prise en compte d'une dépense dont nous maîtrisons mal le montant jusqu'à présent à mon avis, qui consiste en la réparation de la cathédrale suite à l'incendie qu'elle a connu et au réseau électrique notamment endommagé au mois de décembre. Les études sont sûrement en cours et le montant des travaux n'est pas encore connu, pour autant, ces dépenses seront de fait à engager dans un délai probablement très court, donc en 2024 et le rapport d'orientation budgétaire n'en fait pas mention, en tous cas, pas de manière exhaustive. En ce qui concerne le financement de ces investissements, j'insisterais sur le point sur lequel Monsieur GAUDUBOIS a insisté tout à l'heure, à savoir 3 millions d'euros d'emprunt maximum, dans le rapport d'orientation budgétaire, les cessions n'ont pas été inscrites en tant que telles puisqu'elles n'ont pas encore été approuvées et les promesses de vente pas encore signées. Pour autant, ce soir, dans l'ordre du jour, il y a deux et même trois délibérations qui concernent des projets de cession pour un montant très conséquent de 2,4 millions d'euros tout cumulé. Je pense que ça suscitera des débats entre nous tout à l'heure mais si ces ventes devaient être approuvées par le conseil municipal, il serait bon de ne pas inscrire les 3 millions d'euros d'emprunt maximum au budget primitif lorsqu'il nous sera publié, puisqu'une grande partie de ces emprunts sera de toute façon rendue non nécessaire par la réalisation des ventes si d'aventure elles devaient être votées ce soir. J'insiste une dernière fois sur le financement de ces investissements, vous disiez que parmi les 3 millions d'euros, c'est un maximum, une grande partie ne serait sûrement pas empruntée. Je pense à titre personnel, qu'aucun de ces 3 millions d'euros ne sera emprunté en 2024 si j'en crois une analyse, tout à fait statistique, déjà la réalisation des ventes, si elles devaient être approuvées et ensuite par le décalage, naturel ou en tous les cas répété, de certains grands projets d'une année sur l'autre. Voilà ce que je pouvais ajouter ce rapport d'orientation budgétaire en termes de commentaires, en termes également de propositions parfois. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Madame le Maire : « Est ce qu'il y a d'autres interventions ? »

Madame BENOIST : « D'abord une observation par rapport au plan de sobriété énergétique. J'ai pu constater que nous faisons des efforts pour l'économie de l'éclairage public et c'est dommage que les décorations de Noël soient toujours allumées dans certaines rues du centre-ville au 1^{er} février, notamment la rue Rougemaille et partiellement la rue Saint Hilaire. Quant au point d'éclairage public, combien reste-t-il d'éclairage public à passer en LED ? Et quel est la somme à investir pour ce faire ?

Ensuite dans les investissements structurants ambitieux, tu parlais du quartier Ordener où deux sociétés se sont installées : la Brasserie de Senlis et le Tiers-Lieu. J'aurais souhaité savoir le nombre de salariés qui sont embauchés ? Il y a également de nouveaux logements en 2024 et 2025 : je souhaiterais savoir ce qu'il en est des infrastructures, notamment au niveau des écoles ? Est-ce que des fermetures de classes sont envisagées ? Des ouvertures de classes ? Où iront les enfants ? »

Madame le Maire : « Merci pour vos remarques. Nous avons quelques réponses à vous apporter. »

Monsieur GAUDUBOIS : « J'ai quelques éléments de réponse mais une réaction par rapport à vos remarques concernant le premier point que vous avez abordé, à savoir le fait que la Ville bénéficie principalement des faits exogènes que sont l'augmentation des bases impliquant une augmentation des recettes et puis la baisse du coût de l'énergie, je vous trouve bien sévère de ne pas prendre en considération les efforts qui ont été faits par les Senlisiens sur le plan de sobriété énergétique. J'ai dit à plusieurs reprises que la réduction de la consommation d'électricité avait été assez sensible et représentait une part non négligeable de cette diminution du coût de l'énergie dans sa globalité. Le PSE est un travail, un effort effectué par l'ensemble des Senlisiens. Ce n'est pas un effet exogène tel vous l'avez que vous l'avez signalé.

C'est essentiellement pour la partie électricité, la réduction de l'éclairage public et puis la baisse des consommations courantes. Mais il y a aussi les efforts de remplacement, d'amélioration de la performance énergétique qui ont été réalisés par la Ville. Il y a dans le ROB une liste exhaustive et non négligeable de chaudières qui ont été remplacées, améliorées, qui produisent des effets très positifs en matière de consommation de gaz. Il y en a d'autres qui sont prévues évidemment pour 2024 qui figurent également dans cette liste. Tout ça, ce ne sont pas des effets exogènes, ce sont des effets véritablement

volontaristes et qui ont été réalisés avec des résultats assez sensibles en 2023 et qui sont des gains pérennes que l'on peut très facilement prolonger de façon définitive et donc au-delà de l'année 2024.

Concernant les cessions dont vous avez comptabilisé le cumul et qui sont présentées ultérieurement dans l'ordre du jour, certes, elles ne sont pas très loin au total des 3 millions d'euros mais je vous ai expliqué pour quelles raisons nous n'avions pas pu les inscrire à ce jour. On peut penser qu'on y verra beaucoup plus clair concernant ces possibilités de cessions ou la probabilité de réalisation de ces cessions au moment du budget. A ce moment, certaines d'entre elles pourront être prises en considération. A l'heure qu'il est, par contre, la certitude qu'elles se réalisent n'étant pas assurée, on préfère rester très prudents mais vous avez raison. Si ne serait-ce que l'une ou l'autre de ces cessions se réalise, nous n'aurons pas besoin d'emprunter à un niveau aussi élevé que celui que j'ai mentionné comme étant une possibilité tout à l'heure. »

Madame le Maire : « J'ai aussi noté un certain nombre de remarques en réponse à vos deux interventions. Vous avez évoqué assez longuement la baisse des subventions aux associations. Ce que je voudrais vous dire, c'est qu'il est toujours facile de dire que c'était un effort trop important demandé aux associations puisque vous démontrez qu'après coup, on n'aurait pas été obligé de demander cet effort aux associations. On peut considérer que 2023 est une année de grande incertitude et que nous avons annoncé aux associations un effort d'à peu près 10 % de baisse. Il y a eu une baisse plus importante, je le reconnais, au-delà de ce qu'on pouvait imaginer en 2023, notamment dans le domaine sportif, ça s'explique parce qu'il y a eu des décisions qui ont été prises pendant les commissions municipales. Il faut aussi respecter ce travail des commissions municipales qui est un travail des élus de la majorité ET des élus de l'opposition. En 2024, nous avons prévu de revenir au niveau de subvention précédent mais rien ne dit qu'on atteindra ce niveau-là parce que ça dépend de l'examen de chaque dossier. Je pense qu'on peut rendre hommage au travail qui est réalisé par les commissions en question. Les associations, nous les réunissons régulièrement, nous les rencontrons, elles viennent nous voir, nous sommes à leur écoute. A ce jour, je n'ai pas entendu d'associations se plaindre. Nous ferons en sorte d'analyser leurs besoins en 2024, et nous le faisons de mieux en mieux, dans le respect aussi de l'utilisation de l'argent public. Vous nous avez parlé également assez longuement de la question des aires de jeux. C'est bien parce que vous faites des comparaisons et c'est intéressant, mais je ne pense pas qu'on puisse considérer que l'aire de jeux qui est prévue dans l'EcoQuartier soit une aire de jeux « de quartier ». C'est une aire de jeux, dont la taille, dont l'ambition, est de profiter à tous les Senlisiens parce que nous sommes à proximité du centre-ville, entre le centre-ville et l'ÉcoQuartier, à côté de la gare qui est aussi un lieu de passage, donc c'est une aire de jeux dont l'ambition va au-delà des aires de jeux « de quartier ». Dans le montant de cette aire de jeux, il n'y a pas seulement « le jeu ». Effectivement, c'est un très grand train. Les jeux coûtent cher. Nous avons rénové de nombreuses aires de jeux de Senlis cette année, il en reste très peu à rénover, ça nous a coûté très cher parce qu'il n'y avait rien eu de fait depuis les années 80. 40 000 € pour rénover une aire de jeux, c'est déjà un montant important. Quand on parle de 300 000 €, on ne parle pas seulement du train et c'est d'ailleurs ce que nous avons analysé quand nous avons décidé de différer notre décision, mais en analysant bien les choses, il est apparu que dans les 300 000 €, il y avait bien d'autres aménagements que simplement la pose de ce train. Je m'engage à vous redonner des précisions à ce sujet, ce que comporte réellement ces 300 000 €. Quand vous dites que la Ville ne peut pas se permettre ces 300 000 €, je ne suis pas d'accord avec vous et d'ailleurs, cette délibération a bel et bien été prise. Je pense qu'il faut respecter le vote du conseil municipal. Vous avez également émis quelques doutes sur la capacité de la Ville à réaliser les grands projets puisque vous avez noté que cela allait demander des efforts conséquents par rapport au niveau d'investissement réalisé chaque année. Je ne suis pas d'accord avec vous parce que effectivement c'est ambitieux, mais, quand on parle de réalisation d'investissement, on parle aussi de la capacité des services à suivre et à accompagner ces dossiers. Aujourd'hui, on voit que par rapport aux dossiers structurants, nous sommes à une phase où nous avons réalisé les études, où nous sommes prêts à lancer des travaux et, ce qui va coûter cher, ce sont les travaux. J'ai bon espoir que nous arrivions à réaliser le pôle d'échanges multimodal, le conservatoire, parce que ce sont des projets qui sont d'ores et déjà très engagés et je ne vois pas pourquoi nous n'arriverions pas à suivre et je ne vois pas d'incohérence parce que quand on regarde un peu en arrière, il y avait eu une fin du dernier mandat, avec des investissements importants en une seule année, parce que c'était l'aboutissement des projets et qu'on se rend compte que pour des projets structurants, on n'a jamais trop d'un mandat pour les réaliser. Il y a quand même eu l'effet COVID, parce que le décalage a été aussi lié à ces deux années COVID mais je pense qu'aujourd'hui on peut y arriver. En ce qui concerne la réparation de la cathédrale, elle est évoquée dans le débat d'orientation budgétaire. Aujourd'hui, on ne connaît pas le montant exact des travaux. Il y aura deux phases de travaux. Une première phase de travaux d'ici Pâques. Et puis il y aura une deuxième phase mais nous attendons quand même des remboursements d'assurances. Il faudra engager, on est bien d'accord, mais il y aura des recettes.

Magalie, par rapport à tes remarques, tu as évoqué la question du passage en LED et tu as évoqué également la question des fermetures de classes. Puisque vous avez posé des questions écrites sur ces mêmes sujets, je te propose d'y répondre à la fin du conseil municipal. En ce qui concerne les décorations de la rue Rougemaille et la rue Saint-Hilaire qui sont encore allumées : ce que j'ai constaté, c'est que les services sont allés très vite pour retirer les décorations de Noël. On est sur du LED, ce n'est pas un coût important et je pense que les décorations vont être retirées très rapidement. Ça ne m'a pas choquée qu'on puisse les laisser pendant la période de soldes, ça a créé une certaine animation commerciale que les commerçants

ont d'ailleurs beaucoup appréciée. Je n'ai pas parlé tout à l'heure de deux entreprises nouvelles, j'ai parlé de deux occupants nouveaux au quartier Ordener, je n'ai pas employé le terme d'entreprise pour le Tiers-Lieu. Tu peux rechercher dans tes notes, dans ma présentation, je n'ai pas parlé de deux entreprises. La Brasserie de Senlis, c'est bel et bien une entreprise, mais pas le Tiers lieu qui est une association. Je ne sais pas combien il y a de salariés aujourd'hui à la Brasserie de Senlis. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il y a deux salariés aujourd'hui. Elle a prévu de s'étendre un peu, donc d'augmenter son activité. On peut espérer que l'effectif s'accroisse d'ici un an. Quant au Tiers-Lieu, il y a une personne qui s'en occupe, mais il y a un certain nombre d'adhérents qui sont extrêmement actifs et qui sont très fréquemment présents sur le site. C'est une association effectivement. »

Madame le Maire : « Il y a beaucoup de choses dans le DOB que je n'ai pas reprises à l'oral, il y a la notion de travail en coopération avec la Communauté de Communes pour attirer de nouvelles entreprises mais il y a d'ores et déjà plus de 300 salariés au sein du quartier Ordener. Nous avons un prospect très sérieux que nous rencontrons pour la troisième fois demain. Il se pourrait qu'il y ait une nouvelle entreprise créatrice d'emplois qui s'installe au sein du quartier Ordener. Nous continuons à travailler pour accueillir de nouvelles entreprises au sein du quartier Ordener. Mes propos visaient à vous préciser les travaux qui auraient lieu en 2024 sur le budget de la Ville, mes propos ne consistaient pas à empiéter sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes. Voilà pourquoi j'ai essayé d'éviter de trop m'éparpiller ayant déjà conscience du fait que mes explications avaient été assez longues. »

Monsieur GEOFFROY : « Oui, pour revenir sur les quelques éléments de réponse que vous m'avez donnés. En ce qui concerne l'aire de jeux, je retiens votre proposition de présenter le détail du projet de l'aire de jeux de l'ÉcoQuartier pour pouvoir mettre une présentation complète au regard du coût plus important de cette aire de jeux là que pour toutes les autres. Pour le plan de sobriété énergétique, il n'est pas question pour moi de venir contester les travaux et les efforts qui ont été faits, soit par la Ville, soit par les habitants et de toutes façons par les deux au cours des années précédentes. Les travaux ont été indiqués. Les présentations du plan de sobriété ont été faites en temps et en heure à l'époque. Je me permets simplement de constater, en terme d'équilibre financier et là, mon analyse est purement numérique et pas dans le détail de tout ce qui a été entrepris, de dire que la baisse des dépenses énergétiques correspond peu ou prou à la baisse des tarifs du gaz. Ce qui n'empêche pas la Ville d'avoir fait des efforts et d'avoir mené une politique sur la gestion de l'énergie et la gestion des dépenses énergétiques sur la Ville et dont les effets continueront certainement à apparaître au cours, à la fois de la présentation du compte administratif où on verra les choses de manière encore plus précise que dans ce rapport qui constitue beaucoup de textes par rapport à un compte administratif qui est beaucoup plus technique et à la fois beaucoup plus détaillé également. Je reviens également sur la partie des associations. Mon analyse qui consistait à dire que la décision d'abaisser les subventions aux associations en 2023 était une erreur et qu'il ne fallait pas la faire à l'époque, j'ai dit ça et je le confirme. Toujours est-il que, je n'en veux à personne, ni aux membres de la commission en tant que telle, ni aux élus qui l'ont voté à l'époque en conseil municipal, d'avoir demandé aux associations cet effort et de l'avoir constaté et d'avoir à diminuer les dépenses pour les associations. Je constate simplement qu'après un an, il apparaissait sans doute que cet effort-là n'était peut-être pas nécessaire au regard des finances de la Ville. Je propose simplement de compenser cela cette année. Je ne prétends pas ne pas faire d'erreur, je prétends simplement pouvoir les réparer et donc si c'était une erreur l'année passée de faire ça, alors il fallait attendre aujourd'hui pour le constater et il faudra demain les réparer. C'est ce que je souhaitais proposer en tous les cas. »

Madame le Maire : « Si vous l'avez bien écouté, c'est ce qu'a proposé Patrick GAUDUBOIS. »

Monsieur GEOFFROY : « Patrick GAUDUBOIS a proposé de revenir en 2024 au niveau de 2022. Je propose, en 2024, d'être au niveau de 2022 et d'ajouter le manque de 2023. »

Madame le Maire : « D'accord, on verra, pourquoi pas et merci pour la proposition. Ce que je voudrais quand même redire, c'est que ça dépend aussi de l'analyse des dossiers qui sera faite, peut-être qu'on peut prévoir une enveloppe un peu plus large mais on ne va pas dépenser de l'argent pour dépenser de l'argent. »

Monsieur GEOFFROY : « Le dernier point qui est celui du plan pluriannuel des investissements, bien sûr il y a eu en début de mandat les années COVID, bien sûr les travaux coûtent de l'argent et donc, lorsqu'ils sont entrepris et terminés, on voit un volume d'investissement qui soudainement augmente parce que de fait, c'est comme cela que ça se passe. Je m'aperçois simplement que l'année 2024 est très chargée en investissements, que ce soit sur les grands projets ou les investissements diffus. Je sors de mon analyse volontairement les investissements diffus puisqu'ils ont l'habitude d'être exécutés de manière tout à fait cohérente avec les plannings prévus donc il ne m'appartient pas de faire un commentaire là-dessus. Sur les grands projets, c'est un peu différent et je m'aperçois que 2024 est très chargée, que 2025 l'est encore plus et que 2026 l'est beaucoup moins. Je dis simplement que si l'on est prévoyant et si l'on se conforme aux réalisations précédentes de la Ville sur ces grands projets, un équilibre 2024-2025-2026, avec un taux d'investissement des grands projets à peu près identique sur ces trois années-là paraît probablement plus juste à l'heure de publier un plan pluriannuel des investissements que d'avoir deux années très chargées, puis une dernière année qui l'est beaucoup moins, donc c'était là, la fin de l'analyse qui consiste à dire qu'un tiers en 2024, un tiers en 2025 et un tiers en 2026 c'est plus réaliste que

le décalage que l'on observe là et qui fait apparaître 11,8 millions d'euros d'investissements, investissements diffus compris, hors remboursement du capital de la dette sur les deux prochaines années, ce qui n'a jamais été fait et ce qui, à titre très personnel, paraît être moins tenable qu'un tiers, un tiers, un tiers. »

Madame le Maire : « D'accord, ça me paraît intéressant, merci. Ça vous a permis de préciser votre pensée. Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit. Vous avez reconnu dans vos propos ce que vous n'aviez pas fait tout à l'heure, en parlant de raisons exogènes. La politique volontariste de la Ville, en matière d'économie d'énergie et de maîtrise des charges de fonctionnement, je peux vous dire que ça fait maintenant treize ans que je suis Maire, ça fait treize ans que nous faisons des économies de charges de fonctionnement. Vous avez fait un peu un retour en arrière et vous avez raison : même si toutes les années n'ont pas été aussi concluantes, je vous l'accorde, mais depuis treize ans, nous n'avons de cesse de faire des économies de charges de fonctionnement pour pouvoir investir, pour avoir une marge de manœuvre suffisante pour investir, d'autant plus que nous avons connu des années très difficiles en matière de dotations de l'État, puisque que pendant plusieurs années, lors du gouvernement de François HOLLANDE, nous avons perdu énormément de dotations de l'État et ces années ont vraiment été très compliquées. Aujourd'hui, les dotations de l'État sont stabilisées. Nous sommes dans une situation plus facile de ce point de vue, mais quand je parlais d'incertitudes, tout à l'heure, ce qui s'est passé en matière d'augmentation du coût de l'énergie en 2023, nous a incités à une très grande prudence et à une politique très volontariste en matière de maîtrise des charges de fonctionnement et d'économie d'énergie. Vous ne pouvez pas nous le retirer, je vous remercie de l'avoir reconnu dans un deuxième temps, parce que vos propos, dans un premier temps, laissaient entendre que nous avions beaucoup de chance à Senlis parce que ce qui s'était réalisé en 2023, nous était arrivé tout cuit. Non, je peux vous dire que ça ne nous arrive pas tout cuit et que les efforts consentis, ce sont des efforts sur plus de dix années et que si nous avons une gestion saine de cette ville et aussi nous pouvons réaliser des projets ambitieux si nous pouvons continuer à investir, si nous avons une bonne capacité d'autofinancement, si nous pouvons emprunter, c'est grâce à la bonne gestion de ces treize dernières années. Voilà, je vous remercie beaucoup de votre attention. »

Monsieur CURTIL : « Il y a un autre élément qui illustre cette bonne gestion des charges de fonctionnement, c'est la maîtrise des frais de personnel. C'est tout à fait remarquable qu'elle n'ait quasiment pas évolué en 2023. »

Madame le Maire : « Oui, mais comme Patrick l'a expliqué, c'est aussi parce que malheureusement, on a eu du mal à recruter et ça, c'est embêtant parce que quand on parle d'ambition et de réaliser des projets, le fait de manquer de personnel a aussi un impact sur l'avancée des projets donc, il est important que nous puissions effectuer les recrutements. Il y a un certain nombre de recrutements qui ont abouti début 2024 à la fois dans les services techniques et également des agents dont on a besoin pour les travaux du quotidien, mais aussi des chefs de service dont on avait grandement besoin. »

Madame ROBERT : « Je voudrais prendre la parole très peu de temps pour reparler des associations sur lesquelles vous avez insisté parce qu'il y a eu une baisse. On a demandé un effort aux associations l'année dernière, c'est certain, mais il faut constater que cet effort, suivant les associations, n'a pas été aussi important pour les unes que pour les autres. L'étude des dossiers, comme le disait Madame Le Maire, est très important également parce que pourquoi une association qui a des réserves financières demande une subvention ? On peut se poser la question. C'est quelque chose qui est vraiment étudié. Il y a eu cette année un règlement d'attribution des subventions qui a été établi. Les associations en ont eu connaissance lors des Etats Généraux des associations à l'automne. Actuellement, les dossiers sont en train d'être examinés. Il n'est pas question de réattribuer le même montant qu'en 2022 sans discernement. Si les associations en ont besoin, bien évidemment, elles seront aidées. Il me semble que la ville de Senlis a prouvé depuis de très nombreuses années qu'elle aide les associations et qu'elle continuera à les aider mais il faut vraiment étudier tous les dossiers. Cette année notamment, plusieurs associations ont des événements à fêter ou à organiser de nouvelles choses et donc le montant des subventions risque d'augmenter pour ces raisons, parce qu'il y a des projets nouveaux, parce qu'il y a un besoin réel nouveau, mais ça ne peut pas être des subventions simplement de fonctionnement. Il faut vraiment que ça corresponde à des projets et ça, j'ai le sentiment, en lisant les dossiers que les associations l'ont compris. Sur les 37 000 € d'économie de l'année dernière dont vous faisiez état, il faut considérer que nous n'avons pas organisé le vidéo mapping qui a lieu dans le centre-ville, et que cela correspond environ à 30 000 €, c'est à dire que l'économie faite n'était pas de 37 000 € sur les associations senlisiennes mais 30 000 €, notamment sur le vidéo mapping et l'association qui porte cet événement. En 2024, cet événement va avoir lieu donc on va devoir le subventionner de la même manière que les nouveaux événements qui vont avoir lieu puisqu'il y en aura quelques-uns. Plusieurs événements ont lieu tous les deux ans, vous l'avez remarqué, je pense à la foire médiévale par exemple, il y en a d'autres qui ne viennent pas en tête actuellement. Vous faisiez la remarque également du fait que dans les investissements diffus de la culture, cela n'avait pas été très détaillé, vous avez tout à fait raison. Diffus, ça veut dire qu'il y a eu beaucoup d'investissements qui sont importants et même essentiels, mais qui ne sont pas forcément très visibles. À la médiathèque, il y a eu un réaménagement du rez-de-chaussée et du second étage, avec des achats de mobilier, des systèmes de sécurité qui ont dû être remis aux normes et remis en état et également au musée, il y a la restauration des tableaux. Ce n'est pas forcément très visible, mais c'est de l'investissement diffus pour que le conservatoire de musique et de danse actuel à Brichebay puisse continuer à fonctionner en toute sécurité, il y a également des investissements diffus à faire. Au niveau du patrimoine, différents travaux, je pense au portail du jardin de l'évêché, en fait partie également.

Il y a par exemple les vitraux de la cathédrale qui sont stockés depuis de nombreuses années et ont commencé à être inventoriés malheureusement, ça a dû être stoppé suite à cet incendie. Ce que je veux dire, c'est que les investissements diffus dans le domaine de la culture ont eu lieu et vont encore avoir lieu, ils ne sont pas forcément très visibles, mais ils sont essentiels. »

Monsieur GEOFFROY : « Si je peux juste me permettre, à partir du moment où dans le débat d'orientation budgétaire et dans le rapport à la page 28 et 29, il y a les dépenses d'investissement diffus secteur par secteur puis avec des précisions, les dépenses ont été faites, elles ont été engagées, il n'y a pas de souci. Effectivement, il manquait et vous venez en partie de le préciser dans la partie culture, à partir du moment où dans la phrase on met « dont » les montants qui s'affichent là donnent moins que pour les autres secteurs la répartition de ces investissements diffus dans la culture, d'où ma question et d'où ma volonté de précision sur l'engagement de ces dépenses. Quant aux associations, je comprends la non réalisation, notamment de vidéo mapping, entre autres, des arguments que vous avez apportés. Si tel est le cas et je ne le conteste pas du tout, je pense que dans le rapport d'orientation budgétaire, la phrase est potentiellement un peu plus ambiguë et ne reflète pas la réalité puisqu'en fait il est écrit qu'il y a eu un effort demandé aux associations. C'est tout à fait exact, ce sont des termes qui ont déjà été prononcés lors des examens des budgets l'année passée. Pour autant, si un événement n'a pas eu lieu et donc n'a pas été subventionné, ce qui paraît tout à fait logique, ça n'est pas nécessairement un effort demandé puisque c'est quelque chose de non réalisé et donc de non donné. Si le mot est fort et marqué, il a été vraiment verbalisé l'année passée et donc vraiment demandé aux associations, je peux moins comprendre l'explication qui consiste à dire le projet pas réalisé, donc la subvention pas donnée, bien sûr, mais elle ne peut pas expliquer le terme effort dans ces cas-là. »

Madame ROBERT : « L'effort a eu lieu et merci aux associations de l'avoir fait. Nous allons les aider à concrétiser leurs projets, pour celles qui ont des projets particuliers pour 2024, mais nous n'allons pas forcément abonder les subventions de la ville au taux où elles étaient en 2022 s'il n'y a pas un projet particulier. »

Monsieur GEOFFROY : « Ça paraît tout à fait logique mais les 37 000 € en moins, ce n'est pas 30 000 €, c'est aussi 30 000 € de vidéo mapping non réalisé mais ce n'est pas 7 000 € d'efforts demandés aux associations. »

Madame LUDMANN : « Je peux préciser quelque chose pour clore le sujet des associations. Je crois que tout le monde a conscience qu'effectivement c'est de l'argent public et qu'il faut être vigilant. On est attentifs aux comptes de chaque association. Nous sommes aussi à l'écoute quand une association revient nous voir et nous dit « là, je suis en difficulté », nous savons les rencontrer et échanger avec eux et les revoter au besoin. Je voudrais aussi indiquer que les villes comme la nôtre et nos amis Cantiliens juste à côté, ont effectué sur l'année dernière aussi une baisse de subvention quasi égale à celle que nous avons mise en œuvre l'an dernier. »

Monsieur GUEDRAS : « C'est juste une petite question technique. Vous savez, quand on parle de grands projets, lorsqu'on a fini les études, c'est parfois très long, surtout quand on fait appel à des financements extérieurs, à des maîtres d'œuvre... Quand on est prêt à démarrer, on a en même temps que le coût, la durée des travaux et on ne peut pas les saucissonner pour dire je peux en faire autant cette année, telle ou telle année, ce n'est pas possible. »

Monsieur GEOFFROY : « J'entends bien, j'en ai conscience. Dans ce cas, si je ne prends que l'exemple du pôle d'échanges multimodal et je reprends une phrase que vous avez prononcée, en disant que, par exemple, pour 2024, sur le pôle d'échanges multimodal, la priorité était donnée aux bâtiments de la gare et que le reste, on espérait que ça démarre en 2024 et qu'on verrait bien par la suite jusqu'où ça durerait. »

Madame le Maire : « J'ai quand même annoncé 2026 pour la fin des travaux. »

Monsieur GEOFFROY : « Vous auriez annoncé 2027, ça m'aurait étonné. »

Madame le Maire : « C'est un projet très important pour les Senlisiens. »

Monsieur GEOFFROY : « Ce que je veux dire par là, c'est que vous inscrivez 2,4 millions d'euros, le pôle d'échanges multimodal au titre du PPI 2024 et si on estime qu'on commence par les bâtiments de la gare, c'est à dire 500 000 €, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure 1,9 millions, il va falloir le concrétiser aussi et, pour le coup, ce sera très visible de par le montant engagé. »

Madame le Maire : « Où est-ce que vous avez vu 2,4 millions pour le PEM ? Où est-ce que vous avez vu ça en 2024 ? »

Monsieur GEOFFROY : « On est à 800 000 € sur le pôle d'échanges multimodal, mon argument ne tient pas. »

Madame le Maire : « Oui et parce que dans les 800 000 € il y a les annexes de la gare mais il y a sans doute des études aussi. »

Monsieur GEOFFROY : « Entre 500 000 € et 800 000 €, je n'aurais pas fait le débat, merci. »

Madame le Maire : « Je vous remercie et je pense que, si vous êtes tous d'accord, nous pouvons clore le débat. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 52 minutes.

N° 06 - Règlement budgétaire et financier

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 III,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3DS,

Vu les arrêtés du 09 décembre 2021 et du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant un règlement précisant les conditions de la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de paiements pour les budgets de la ville principal et annexes Eau et Assainissement,

Vu la délibération du 22 mars 2023 autorisant l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 253 542,23 € et de la synthèse des modifications apportées par l'instruction M57 à cette occasion,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 adoptant la mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville de Senlis, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2024,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a abrogé la délibération du 28 avril 2011 précitée adoptant un règlement précisant les conditions de la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de paiements pour les budgets de la ville principal et annexes Eau et Assainissement

- a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-joint qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville, principalement pour le budget principal et pour ses budgets annexes

- a autorisé Madame le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 07 - Remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les agents communaux en stage ou en mission.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L712-1

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 fixant les taux de remboursement des frais d'hébergement ;

Vu le règlement de formation adopté à l'unanimité par le comité technique en séance du 5 septembre 2013 ;

Différents arrêtés ministériels ont été pris pour revaloriser les taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas pour les déplacements des agents en stage ou en mission. Il est nécessaire de prendre une délibération pour appliquer ces nouveaux taux aux agents communaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté pour les missions ou intérimis en métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, suivants :

Prestation	Taux de base	Grandes villes (+ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

- a appliqué un taux d'hébergement dans tous les cas ci-dessus à 150 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (chapitre 011).

N° 08 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- a autorisé Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

N° 9 - Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les sociétés Demathieu Bard Immobilier et Brownfields
--

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 28 janvier 2022 et ses annexes ;

Vu les permis de construire n° 060 612 21 T0016, n°060 612 21 T0016 M01 et n° 060 612 21 T0028 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (et ses annexes) joint,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 13 septembre 2023,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 30 janvier 2024,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'EcoQuartier de la Gare, la Ville a prévu la réalisation d'un ensemble de travaux de requalification de voirie, de renforcement des réseaux et de création d'espaces publics et d'espaces verts pour permettre le raccordement aux réseaux suffisamment dimensionnés des futures opérations de logements et pour offrir aux habitants du quartier des aménagements urbains de qualité dans ce quartier en complète rénovation.

Pour permettre le financement de ces équipements, dans l'attente de la finalisation de la procédure de ZAC, la ville a choisi de mettre en œuvre des conventions de Projet Urbain Partenarial avec les promoteurs bénéficiant d'autorisation d'urbanisme, afin de les faire participer au financement des équipements proportionnellement à l'utilité des nouveaux aménagements pour les futurs habitants qu'ils apportent.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, la Ville de Senlis a signé la convention le 28 janvier 2022, avec le groupement d'opérateurs Demathieu Bard Immobilier et Brownfields en ce qui concerne le foncier de la coopérative Valfrance. Cette convention précise que les promoteurs, sont redevables d'une participation financière à hauteur de 80 € / m² de SDP autorisés dans les permis de construire et leurs modificatifs et définis les modalités de versement. L'article 9 de la convention précise également que les sociétés SCCV Senlis Sud, SAS BF3, SCCV Senlis Nord 1, SCCV Senlis Nord 2, SCI Adélaïde, bénéficiaires des permis de construire n°060 612 21 T0016 et n°060 612 21 T0028, pourront se substituer aux sociétés Brownfields et DBI qui en resteront solidaires.

A ce jour suite à l'avancement opérationnel et concomitant des projets de construction immobilière et de réalisation des espaces publics de la ZAC, la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant pour adapter certains articles du PUP.

Les modifications apportées par voie d'avenant concernent :

- La surface de plancher faisant l'objet de la base des calculs de la participation. La délivrance du permis de construire n°060 612 021T028 en date du 10 mai 2022 et d'un permis de construire modificatif n°060 612 21 T016 M01 fait évoluer la surface de plancher initialement considérée dans le PUP initial à 35 260 m² SDP à 35 427 m².

Le montant global des participations dû par le groupement passe ainsi de 2 820 800 € à 2 834 160 €.

- En parallèle, lors des ajustements des projets en phase opérationnelle, les emprises foncières à acquérir pour la mise en œuvre du programme des équipements publics inchangés, ont été amenées à évoluer à la marge. L'emprise foncière initiale à acquérir par la Ville étant d'environ 2 001 m² pour le parvis et 1 945 m² pour les voiries (soit 3 946 m²), elle évolue pour une surface inchangée de parvis mais de 2 226 m² pour les voiries (soit 4 227 m²).

Le montant des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des espaces publics atteint donc 147 893 € (au lieu de 140 000 € dans la convention initiale).

- Sans que les modalités de versements ne soient modifiées, le groupement Demathieu Bard Immobilier et Brownfields ont demandé à ce que leur soient substituées les sociétés bénéficiaires des permis de construire, cette faculté de substitution était prévue par l'article 9 de la convention initiale, à savoir :
 - o La société SCCV Senlis Sud, vient se substituer au groupement pour le paiement des participations dues au titre du PC n°060 612 22 T016 et son modificatif
 - o Les SCCV Senlis Sud, SCCV Senlis Nord 2 et SCI Senlis Adélaïde viennent se substituer au groupement pour le paiement des participations dues au titre du PC n°060 612 21 T028 et modificatif à venir. Chacune de ces sociétés bénéficiant d'une clé de répartition différente, respectivement de 40,55%, 25,05% et 34,40%. L'inscription de cette répartition est nécessaire pour la réalisation des demandes de paiement.
- Les échéances de signature des actes d'acquisition du foncier nécessaires à la réalisation des espaces publics ayant évoluées, elles doivent être corrigées dans l'avenant. La signature des actes est prévue entre février 2024 pour les fonciers nécessaires à la voirie et juillet 2024 pour le volume nécessaire à l'aménagement du parvis.

Les acquisitions foncières feront l'objet d'un acte notarié à la suite de la signature de l'avenant au PUP. Il s'agira d'une mise en application directe.

Le montant global des participations à verser, déduction faite des apports en nature sur la base des valorisations foncières, passe donc de 2 680 800 € à 2 686 267 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Considérant que suite à la signature de la convention de PUP initiale, l'évolution des surfaces, autorisées dans les permis de construire délivrés, leurs permis modificatifs délivrés (ou à venir), les plans d'exécution en cours nécessitent un ajustement des surfaces dans la convention par voie d'avenant,

Considérant que le programme des équipements publics et le calendrier de réalisation des équipements publics restent inchangés,

Considérant que ces modifications, bien que non substantielles dans l'économie générale du PUP initial, amènent à la nécessité de signature d'un avenant et que la différence financière intervient à ce stade en faveur de la Ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme BENOIST et M. BOULANGER),

- a approuvé les termes de l'avenant au PUP et ses annexes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant au PUP, tel que joint à la présente délibération.

N° 10 - Acquisition des emprises foncières auprès du groupement Demathieu Bard Immobilier et Brownfields (ou leurs sociétés substituées) pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier ;

Vu la délibération du 8 février 2024 relative à la signature d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 28 janvier 2022 et ses annexes ;

Vu les permis de construire n° 060 612 21 T0016 (et modificatif) et n° 060 612 21 T0028 ;

Vu le plan d'emprises foncières à acquérir joint ;

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 30 janvier 2024 ;

Le programme des équipements publics de l'EcoQuartier prévoit l'élargissement de la Chaussée Brunehaut et de l'avenue Georges Clémenceau, la création d'un parvis central face aux silos et d'espaces verts paysagers dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les acquisitions foncières nécessaires à ces aménagements ont été négociées avec les propriétaires des terrains contigus aux voiries. Les modalités d'acquisition d'une partie de ce foncier ont été actées dans le cadre du Programme Urbain Partenarial (PUP) signé le 28 janvier 2022 avec le groupement Demathieu Bard Immobilier et Brownfields.

Pour rappel, la convention de PUP et son programme des équipements publics sus-visés, prévoient que la Ville de Senlis puisse acquérir dans le périmètre de la ZAC les emprises foncières adjacentes aux Chaussée Brunehaut et avenue G. Clémenceau ainsi que le volume de l'emprise du parvis permettant :

- La création d'un profil d'environ 12 m pour la Chaussée Brunehaut et sa prolongation,
- La création d'un profil entre 15 et 23 m selon les tronçons de l'avenue G. Clémenceau,
- La création d'un parvis face aux silos.

Ces espaces ont été identifiés en partie dans l'emprise des permis de construire n° 060 612 21 T0016 (et son modificatif) et n° 060 612 21 T0028 et leur aménagement est décrit et autorisé dans le permis d'aménager des espaces publics de l'EcoQuartier n°060 612 22 T0004 délivré le 20 février 2023.

Les avant-projets prévoyaient des emprises foncières à acquérir nécessaires à la réalisation des espaces publics d'une surface de :

- Emprise d'environ 2 000 m² en volume, au-dessus de la couche d'étanchéité du parking souterrain privé de l'opération immobilière privée, pour la réalisation d'un parvis face aux silos ;
- Emprise d'environ 24 m², correspondant à la parcelle AY224, destinée à être aménagée en trottoir, face aux cellules commerciales de rez-de-chaussée ;
- Emprise d'environ 1 920 m², permettant l'élargissement de l'avenue Georges Clémenceau et de la chaussée Brunehaut.

L'avancement du projet et notamment les précisions apportées dans le cadre des plans d'exécution ont permis de définir une emprise foncière à acquérir légèrement supérieure pour l'élargissement de l'avenue Georges Clémenceau et de la chaussée Brunehaut qui passe de 1 920 m² à 2 202 m².

La Ville de Senlis et les sociétés Brownfields et Demathieu Bard Immobilier se sont entendues sur les valorisations foncières suivantes :

- 80 000 € forfaitaire pour le parvis d'une surface d'environ 2 000 m² en volume (de l'ordre de 40€ / m²)
- 30,5 € /m² pour les espaces dédiés à la voirie. Soit un montant de 67 893 € pour une surface de 2 226 m².

Les terrains, destinés à la voirie (2 226 m²) doivent être cédés libres de toute occupation, dépollués et en capacité de recevoir les aménagements nécessaires à leur destination de voirie.

Le volume du parvis correspond au volume supérieur du parking souterrain privé rattaché à l'opération immobilière de l'ilot. Il sera cédé à la Ville sur la base d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV). Les plans de récolement, tests d'étanchéité, relevés précis de géomètre sur le volume à vendre seront réalisés préalablement à la vente et après la réception des travaux. La surface à acquérir pourra être amenée à évoluer à la marge suite aux relevés de terrain mais le prix d'acquisition restera de 80 000 €.

Il est donc convenu, dans l'avenant au PUP que les acquisitions foncières destinées à la voirie de 2 226 m² soient réalisées en février 2024 tandis que l'acquisition du parvis sera signée dans un second acte différé au début de l'été 2024 dès que les travaux auront été finalisés. La consistance définitive sera réalisée sur la base d'un relevé de géomètre n'influant pas sur le prix forfaitaire du parvis.

La convention de PUP et son avenant prévoient également que le montant de cette acquisition ne soit pas versé en numéraire mais constitue de l'apport en nature en déduction du montant des participations dues par le promoteur. Pour rappel, le montant total des participations prévues dans le PUP et son avenant s'élève à 2 834 160 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Considérant que la convention de PUP signée le 28 janvier 2022 avec Demathieu Bard Immobilier et Brownfields prévoyait ces acquisitions foncières et que l'avenant au PUP permet de les préciser ;

Considérant que suite aux permis de construire délivrés, support de la convention de PUP et de son avenant et aux plans d'exécution réalisés, les surfaces à acquérir ont été arrêtées selon le plan annexé ;

Considérant que toute acquisition foncière supplémentaire nécessaire à la réalisation des espaces publics serait faite selon les mêmes modalités (de prix et de paiement) que celles définies dans le PUP ;

Considérant que cette acquisition foncière est réalisée à un prix inférieur aux seuils rendant obligatoire la consultation des domaines ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. BOULANGER, 5 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS et Mme BENOIST),

- a autorisé l'acquisition, auprès du groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier (ou leurs sociétés substituées désignées dans le PUP), de l'emprise foncière de 2 226 m², selon le plan annexé, pour un montant de 67 893 €, pour la réalisation des espaces publics de la ZAC ;
- a autorisé l'acquisition, auprès du groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier (ou leurs sociétés substituées désignées dans le PUP), de l'emprise foncière de 2000 m², correspondant à un volume supérieur qui sera défini dans un EDDV, au prix de 80 000 €, pour la réalisation du parvis de la ZAC ;

- a autorisé Madame le Maire à signer les actes notariés d'acquisition des parcelles et de modification parcellaire avec le groupement Demathieu Bard Immobilier et Brownfields (ou leurs sociétés substituées)
- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes notariés à venir.

N° 11 - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Promogim

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Promogim ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 18 juillet 2022 et ses annexes ;

Vu le permis de construire n° 060 612 21 T0033 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (et ses annexes) joint,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 13 septembre 2023,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 30 janvier 2024,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'EcoQuartier de la Gare, la Ville a prévu la réalisation d'un ensemble de travaux de requalification de voirie, de renforcement des réseaux et de création d'espaces publics et d'espaces verts pour permettre le raccordement aux réseaux suffisamment dimensionnés des futures opérations de logements et pour offrir aux habitants du quartier des aménagements urbains de qualité dans ce quartier en complète rénovation.

Pour permettre le financement de ces équipements, dans l'attente de la finalisation de la procédure de ZAC, la Ville a choisi de mettre en œuvre des conventions de Projet Urbain Partenarial avec les promoteurs bénéficiant d'autorisation d'urbanisme, afin de les faire participer au financement des équipements proportionnellement à l'utilité des nouveaux aménagements pour les futurs habitants qu'ils apportent.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, la Ville de Senlis a signé la convention le 18 juillet 2022, avec la société Promogim en ce qui concerne l'emprise foncière du 63-65 avenue Georges Clémenceau. Cette convention précise que le promoteur, est redevable d'une participation financière à hauteur de 80 € / m² de SDP autorisés dans le permis de construire et ses modificatifs éventuels et définis les modalités de versement. L'article 9 de la convention précise également que la société SCI Ile de France, bénéficiaire du permis de construire n°060 612 21 T0033, dont le gérant est la société Promogim, peut se substituer à la société Promogim.

A ce jour suite à l'avancement opérationnel et concomitant des projets de construction immobilière et de réalisation des espaces publics de la ZAC, la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant pour adapter certains articles du PUP.

Les modifications apportées par voie d'avenant concernent :

- Lors des ajustements des projets en phase opérationnelle, l'emprise foncière à acquérir pour la mise en œuvre du programme des équipements publics inchangés, a été amenée à évoluer à la marge. L'emprise foncière initiale à acquérir par la Ville étant d'environ 367 m² pour les voiries, elle évolue pour une surface de 395 m² pour les voiries.

Le montant de l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation des espaces publics atteint donc 11 850 € (au lieu de 11 100 € dans la convention initiale).

- L'échéance de signature de l'acte d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des espaces publics ayant évolué, elle doit être corrigée dans l'avenant. La signature de l'acte est prévue en février 2024.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

L'acquisition foncière fera l'objet d'un acte notarié à la suite de la signature de l'avenant au PUP. Il s'agira d'une mise en application directe.

Le montant global des participations reste inchangé pour un montant total de 284 960 €.

Toutefois, le montant des participations en numéraire, déduction faite des apports en nature correspondant à la valorisation foncière des surfaces acquises par la Ville (11 850 €), passe de 273 860 € à 273 110 €.

Un titre de recette d'un montant de 109 544 € ayant déjà été émis en 2023, il reste dû par Promogim (Et/ou la SCI Ile de France) la somme de 163 566 €.

Considérant que suite à la signature de la convention de PUP initiale, l'évolution des plans d'exécution en cours nécessite un ajustement des surfaces à acquérir dans la convention par voie d'avenant,

Considérant que le programme des équipements publics et le calendrier de réalisation des équipements publics restent inchangés,

Considérant que ces modifications, bien que non substantielles dans l'économie générale du PUP initial, amènent à la nécessité de signature d'un avenant,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. BOULANGER, 5 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS et Mme BENOIST),

- a approuvé les termes de l'avenant au PUP et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant au PUP, tel que joint à la présente délibération.

N° 12 - Acquisition des emprises foncières auprès de Promogim (ou ses sociétés substituées) pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des domaines en date du 17 juin 2022 ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Promogim ;

Vu la délibération du 8 février 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Promogim ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 18 juillet 2022 et ses annexes ;

Vu le permis de construire n° 060 612 21 T0033 ;

Vu le plan d'emprise foncière à acquérir joint ;

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 30 janvier 2024 ;

Le programme des équipements publics de l'EcoQuartier prévoit l'élargissement de la Chaussée Brunehaut et de l'avenue Georges Clémenceau, la création d'un parvis central face aux silos et d'espaces verts paysagers dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les acquisitions foncières nécessaires à ces aménagements ont été négociées avec les propriétaires des terrains contigus aux voiries. Les modalités d'acquisition d'une partie de ce foncier ont été actées dans le cadre du Programme Urbain Partenarial (PUP) signé le 18 juillet 2022 avec Promogim.

Pour rappel, la convention de PUP et son programme des équipements publics, sus-visés, prévoient que la Ville de Senlis puisse acquérir dans le périmètre de la ZAC le foncier adjacent à l'avenue G. Clémenceau permettant la création d'un profil entre 15 et 23 m selon les tronçons de l'avenue G. Clémenceau.

Ces espaces ont été identifiés en partie dans l'emprise du permis de construire n° 060 612 21 T0033 obtenu par la SCI Ile de France le 3 août 2022. Ils permettront la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir élargi tels que décrits dans le permis d'aménager des espaces publics de l'EcoQuartier n°060 612 22 T0004 délivré le 20 février 2023.

Les avant-projets prévoyaient des emprises foncières à acquérir nécessaires à la réalisation des espaces publics d'une surface de 367 m². L'avancement du projet et notamment les précisions apportées dans le cadre des plans d'exécution ont permis de définir une emprise foncière à acquérir d'une surface de 395 m², telle que dessinée en vert (LOT B) dans le plan d'emprise foncière joint, appartenant aux parcelles AY168 et AY188 et adressée au 63-65 avenue Georges Clémenceau.

La Ville de Senlis et Promogim se sont entendus pour une valeur foncière à hauteur de 30 €/m². Les terrains, destinés à la voirie doivent être cédés libres de toute occupation, dépollués et en capacité de recevoir les aménagements nécessaires à leur destination de voirie.

Le montant de l'acquisition foncière est donc fixé à 11 850 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

La convention de PUP et son avenant prévoient également que le montant de cette acquisition ne soit pas versé en numéraire mais constitue de l'apport en nature en déduction du montant des participations dues par le promoteur dans le cadre du PUP. Pour rappel le montant total des participations prévues dans le PUP s'élève à 284 960 €.

Considérant que la convention de PUP signée le 18 juillet 2022 avec Promogim prévoyait ces acquisitions foncières et que l'avenant au PUP permet de les préciser,

Considérant que suite au permis de construire délivré, support de la convention de PUP et aux plans d'exécution réalisés, les surfaces à acquérir ont été rendues définitives,

Considérant que toute acquisition foncière supplémentaire nécessaire à la réalisation des espaces publics serait faite selon les mêmes modalités (de prix et de paiement) que celles définies dans le PUP,

Considérant que cette acquisition foncière est réalisée à un prix inférieur aux seuils rendant obligatoire la consultation des domaines,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. BOULANGER, 5 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS et Mme BENOIST),

- a autorisé l'acquisition, auprès de Promogim (ou d'une société substituée désignée dans le PUP), de l'emprise foncière de 395 m², pour un montant de 11 850 €, dessinée en vert dans le plan joint, sur l'emprise des parcelles AY168 et AY188, pour la réalisation des espaces publics de la ZAC.
- a autorisé Madame le Maire à signer les actes notariés d'acquisition et de modification parcellaire avec la société Promogim (ou une société substituée) ;
- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes notariés à venir.

N° 13- Dénomination des futurs espaces publics de l'EcoQuartier

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-30

Vu le plan de localisation des futurs espaces publics de l'EcoQuartier annexé,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 30 janvier 2024,

La dénomination d'une voie publique ou d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune et de l'article L2121-30 du même code procède à la dénomination des voies et lieux-dits.

Au sens des textes en vigueur, cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dès lors, elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville. La dénomination d'une voie publique, d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

L'aménagement des espaces publics de la ZAC de l'EcoQuartier prévoit deux futurs espaces publics d'importance :

- La création d'un espace central d'environ 2 000 m², face aux silos. Il s'agira d'un espace public majeur du quartier, qui fera le lien entre les logements au nord de l'avenue Georges Clémenceau, la voie verte et l'opération « Les Jardins Brunehaut ». Ce parvis pourra accueillir des terrasses pour les commerces en pied d'immeubles, sera un espace de déambulation et disposera d'un espace arboré comme îlot de fraîcheur au milieu du quartier avec une aire de jeux pour enfants. La Ville de Senlis a en charge la réalisation des travaux de viabilisation du parvis. Les travaux en cours seront livrés fin 2024.
- La réalisation d'une voie qui reliera, en sens unique, l'avenue Georges Clémenceau à la Chaussée Brunehaut et desservira la Résidence Séniors Services prévue dans le programme ainsi que les logements de l'opération Clésence. Elle sera réalisée par le groupement Demathieu Bard Immobilier et Brownfields dans le cadre de leur opération de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne coopérative ValFrance, puis rétrocédée à la commune pour classement dans le domaine public après livraison du programme immobilier en cours de réalisation.

La désignation de ces futurs espaces publics, avant la finalisation des travaux et les acquisitions foncières ou rétrocession permettra de créer les adresses postales et permettra la validation des demandes de raccordement aux réseaux par les constructeurs aux concessionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes pour ces deux espaces :

- « **Square Le Bouteiller** » - pour l'espace central, en référence à une propriété de la famille Le Bouteiller de Senlis située à proximité de l'emprise du projet. La notion de square a été retenue car elle désigne une petite place urbaine occupée par un jardin public souvent entourée d'immeuble d'habitation.

La famille chevaleresque Le Bouteiller de Senlis doit son nom de sa charge auprès de la cour du roi. Le bouteiller étant grand échanson royal chargé des approvisionnements en vins et des vignobles. Depuis Guy de la Tour, en 1108, cinq membres de la famille tiendront cette fonction d'intendance et de conseil auprès de trois rois successifs pendant plus d'un siècle. Ils conserveront le nom de la charge, bien que celle-ci n'honore plus la famille depuis 1221.

- « **Rue des silos à blé** » - pour la voie réalisée dans l'emprise de l'ancien site de Valfrance. Ce nom est proposé en mémoire à l'activité de la coopérative agricole Valfrance qui a pu stocker des céréales dans les silos construits en béton entre 1965 et 1972 et considérés aujourd'hui comme architecture remarquable du patrimoine industriel du XXe siècle.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a nommé les futurs espaces publics de l'EcoQuartier, « Square Le Bouteiller » pour l'espace central de l'EcoQuartier et « Rue des silos à blé » pour la voie réalisée dans l'emprise de l'ancien site de Valfrance, pour les espaces publics localisés sur le plan en annexe.

N° 14 - Corrections des adresses prises en compte dans le périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux
--

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016 relative à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde et de l'artisanat de proximité corrigé et annexé,

Vu la commission d'Aménagement, d'Urbanisme et de Transition Ecologique en date du 30 janvier 2024,

Une étude pour le développement et la redynamisation du commerce et de l'artisanat à Senlis avait été réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise entre 2014 et 2015 et avait établi que l'appareil commercial de Senlis était assez équilibré et qu'il pouvait être défini comme « Pôle d'achat plaisir » mais qu'une attention particulière devait être portée pour maintenir l'équilibre.

Cette étude avait abouti à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux sur la base d'un périmètre de sauvegarde des commerces - périmètre défini à l'échelle cadastrale - au sein duquel la collectivité peut faire valoir son droit de préemption. Il s'agit d'un moyen d'acquisition pour la Ville qui vient en complément du droit de préemption urbain traditionnel.

Le but de cette démarche est de conserver l'affectation commerciale, de pérenniser la présence des commerces et services et de maintenir une offre diversifiée dans le centre-ville et les quartiers afin d'agir en faveur du maintien des commerces de proximité et de leur diversité pour préserver l'attractivité et éviter l'affaiblissement du commerce de proximité.

Depuis 2016, la Ville reçoit donc, de la part des cédants, des déclarations préalables aux cessions des commerces et baux commerciaux dans les secteurs identifiés aux périmètres annexés. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession pour permettre à la Ville de se positionner sur une éventuelle préemption, si l'enjeu du maintien du commerce le justifiait. La Ville n'a jamais usé de son droit de préemption jusqu'à ce jour.

Le périmètre avait été défini comme « multi-sites », incluant le centre-ville et les trois pôles de quartier (Brichebay, Val d'Aunette et Bonsecours). A l'usage, nous avons constaté certaines imprécisions entre le plan de périmètre cadastral, notamment celui concernant le centre-ville (aucune incohérence constatée au niveau des quartiers) et certaines adresses.

La présente délibération a pour unique objet d'apporter des corrections à la délibération de 2016. Les plans annexés à la présente délibération se substituent aux plans annexés à la délibération du 06 octobre 2016. Les modifications de plan sont les suivantes :

- Correction de la légende du plan « Centre -ville » qui est complétée par l'inscription des rues suivantes : Place Aulas de la Bruyère et rue Saint-Pierre. Les plans des quartiers restent inchangés.

Le périmètre porte sur les adresses désignées dans la liste suivante. La présente délibération intègre un changement de numéro pour la rue Vieille de Paris et la rue du Chancelier Guérin et **intègre la rue Saint-Pierre, la Place Aulas de la Bruyère et la place Notre-Dame en cohérence avec le plan annexé :**

- Place Henri IV, rue du Long Filet, rue du Châtel, rue de l'Apport au Pain, impasse de la Chaufferette, place de la Halle, rue Saint Jean, rue Rougemaille, rue Saint Hilaire, rue Odent, place Notre Dame, place Aulas de la Bruyère
- Rue de Beauvais : jusqu'aux n° 3 et 12
- Rue Léon Fautrat : jusqu'aux n° 10 et 11
- Rue Saint-Pierre : n°1 et 3
- Rue Vieille de Paris : côté impair du n°53 au n°63 / côté pair du n°54 au n°60
- Rue Bellon : côté impair du n°1 au n° 19 / côté pair du n° 2 au n° 14
- Boulevard de la République côté impair du n° 71 au n° 107 / côté pair du n° 102 au n° 110
- Rue du Chancelier Guérin côté pair : du n° 2 au n° 14
- Rue Sainte Geneviève, côté paire
- Le pôle du Val d'Aunette : Place Jean Davidsen
- Le pôle de Brichebay : 5 cellules commerciales, situées 34 rue Brichebay
- Le pôle de Bonsecours : n° 5 rue de la Champignonnière.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les corrections apportées à la délibération n° 11 du 6 octobre 2016.

N° 15 - Déclassement - Ecole maternelle Saint Péravi - Parcelle AC 83p, 10 Rue Saint-Péravi

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète reçu le 07 décembre 2022, pris après avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, sur la désaffectation des locaux de l'école Saint-Péravi.

Vu la délibération n° 25 prise en Conseil Municipal du 13 décembre 2022, actant la fusion de l'école maternelle Saint-Péravi et du groupe scolaire Séraphine Louis dans les locaux du groupe scolaire Séraphine Louis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et décidant la désaffectation des locaux de la maternelle Saint-Péravi à compter de cette date,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 30 janvier 2024,

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, les écoliers anciennement affectés à l'école maternelle Saint-Péravi sont scolarisés au sein du groupe scolaire Séraphine Louis.

Le site des bâtiments de l'ancienne école maternelle Saint-Péravi (parcelle AC 83) n'accueillant plus d'activités scolaires publiques et n'étant plus destiné à en accueillir, n'a plus de raison de rester classé dans le domaine public.

Le domaine public étant inaliénable, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que préalablement à toute cession, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la constatation de son déclassement.

Les espaces publics situés devant l'école, servant actuellement de parc de stationnement, resteront dans le domaine public communal.

Considérant que l'école maternelle Saint-Péravi n'accueille plus de service public scolaire et a été désaffecté depuis la rentrée scolaire de septembre 2023,

Considérant que le déclassement intervient préalablement à toute cession du site de l'école maternelle Saint-Péravi, s'inscrivant dans une dynamique de valorisation du centre-ville historique et d'accueil de nouveaux résidents,

Madame BENOIST : « Sauf erreur de ma part, quand l'école maternelle Saint-Péravi a fermé, n'y avait-il pas une convention avec « la Nouvelle Forge » pour l'occupation des locaux le temps des travaux ? »

Madame le Maire : « C'est indiqué dans la délibération ou dans la note qui accompagne la délibération. C'est une convention sans impact d'une durée d'un an et pendant la durée des travaux ; travaux très importants d'ailleurs qui ont lieu dans les locaux avenue Albert 1^{er}, les locaux historiques de l'association « La Nouvelle Forge ». Nous les avons dépannés pour les tous petits atteints de troubles autistiques qui ne pouvaient pas rester sur place. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contre : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER et M. GEOFFROY),

- a confirmé que la désaffectation de l'école Saint-Péravi du service public d'activités scolaires est effective depuis la rentrée de septembre 2023,

- a approuvé le déclassement de l'école maternelle Saint-Péravi, partie bâtie à détacher de la parcelle AC 83, 10 rue Saint-Péravi,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2241-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Préfète reçu le 07 décembre 2022, pris après avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, sur la désaffectation des locaux de l'école Saint-Péravi.

Vu la délibération n°25 prise en Conseil Municipal du 13 décembre 2022, actant la fusion de l'école maternelle Saint-Péravi et du groupe scolaire Séraphine Louis dans les locaux du groupe scolaire Séraphine Louis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et décidant la désaffectation des locaux de la maternelle Saint-Péravi à compter de cette date ;

Vu le courrier d'offre d'acquisition de la société Histoire et Patrimoine en date du 11 décembre 2023,

Vu la lettre-avis des Domaines en date du 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 30 janvier 2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de réaffecter les bâtiments désaffectés et inoccupés de l'école Saint Péravi à un nouvel usage.

La superficie de la parcelle AC 83 est de 3.773 m², le projet est de céder une partie de la parcelle, soit environ 2.000m².

La société Histoire & Patrimoine a offert d'acquérir l'ensemble à un prix de 2.000.000€ net vendeur, pour un projet de restauration et de réhabilitation des bâtiments afin de les réaffecter à un usage résidentiel, tout en préservant les caractéristiques architecturales de l'enveloppe extérieure des bâtiments. Le projet conduit par un architecte du patrimoine, en conformité avec le PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur), serait de réaliser environ 18 logements en accession en loi Malraux, pour un total de 981 m² de surface, avec au moins 24 places de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de valorisation du centre-ville historique et d'accueil de nouveaux résidents, en leur permettant de bénéficier de logements neufs disposant de toutes les modalités de confort moderne, tout en préservant la particularité du cadre architectural du site patrimonial remarquable.

Trois bâtiments sont à céder au porteur de projet, le bâtiment occupé actuellement par l'inspection académique au Sud-Est du terrain est indépendant du reste du groupe scolaire depuis plusieurs années et ne fait donc pas partie du projet.

Les espaces publics situés devant l'école, servant actuellement de parc de stationnement, resteront propriété communale.

Considérant que le service des Domaines a validé le montant de l'opération de cession projetée à 2 000 000 € :

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contre : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER et M. GEOFFROY),

- a autorisé :

→ La cession de gré à gré de l'emprise foncière du projet prélevé de la parcelle AC 83, soit 2.000m² environ ainsi que les bâtiments situés sur cette emprise suivant les indications graphiques visibles sur le document joint ;

→ L'acceptation de l'offre d'Histoire & Patrimoine conformément à l'estimation du service des Domaines ;

- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2241-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mars 2021,

Vu la prorogation de l'avis des Domaines en date du 19 juillet 2023,

Vu le courrier d'offre d'acquisition de M. BOUCHÉ en date du 28 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 30 janvier 2024,

La parcelle appartenant à la commune est située en bordure d'un plateau agricole au nord de la commune sur le lieu-dit de "La Double Haie" - Faubourg de Villevert, derrière la propriété se situant au bout de l'impasse du Tombray. Sa contenance est de 4 120 m², elle est sans accès direct depuis une voie publique ou privée.

Le terrain étant en friche depuis des années dû à sa configuration compliquant tout projet d'aménagement, il a été considéré que l'utilisation de celui-ci serait plus propice à l'amélioration du cadre de vie des particuliers avoisinant le terrain.

De ce fait, considérant la difficulté d'accès à la parcelle, le terrain a été proposé « à la découpe », par courrier en date du 10 février 2022, à tous les propriétaires des parcelles limitrophes afin de leur permettre d'avoir un surplus de terrain à l'arrière de leur propriété.

M. BOUCHÉ a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de ladite parcelle par courriel le 22 février 2022.

Considérant que le service des Domaines a estimé, compte tenu de la configuration de la parcelle, le terrain à une valeur forfaitaire de 170 €/m².

Plusieurs voisins ont alors été rencontrés, deux restant intéressés à ce jour pour agrandir leur propre parcelle.

Considérant que le terrain est en mauvais état, présentant des dépôts divers, demandant une remise en état d'utilisation, il a été convenu un prix de cession à 150 €/m².

La portion de terrain acquise présente également, par rapport au terrain d'origine de M. BOUCHÉ, un fort dénivelé pouvant atteindre une différence d'altimétrie de 1,83 mètre à certains endroits rendant l'exploitation dudit terrain en continuité de l'ancien difficile ou possible seulement après avoir engagés des travaux de terrassement importants.

Suite à plusieurs réunions de travail, un courrier, daté du 26 octobre 2023, proposant l'acquisition d'une partie du terrain représentant 660 m², au prix de 150€/m² soit 99 000 €, a été adressé à M. BOUCHÉ.

La configuration de la division suivant un compromis obtenu collectivement et satisfaisant les deux parties.

Considérant le courrier de M. BOUCHÉ, daté du 28 décembre 2023, confirmant son souhait d'acquérir, sous conditions de retrait des dépôts divers présents sur place, la partie de la parcelle détaillée ci-dessus et indiquée comme « terrain A » sur le plan de division joint, au prix proposé, soit 99.000€.

Madame BENOIST : « Dans le courrier de Monsieur BOUCHÉ du 28 décembre 2023, il évoque qu'il y a un retrait de l'ensemble des « dépôts amiantés » et dans la note de synthèse il est indiqué « possiblement amiantés » et pour un coût de 3 000 €. Est-ce qu'on peut avoir une idée de la différence du prix si ce n'est pas « possiblement amiantés » mais des dépôts « amiantés ». »

Madame le Maire : « Les dépôts ont été retirés, ils étaient amiantés et ça a coûté 3 000 €. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la cession de la nouvelle parcelle « terrain A » issue de la division de la parcelle cadastrée B 217, d'une surface de 660 m², pour un prix de 99 000 € à M. Alexandre BOUCHÉ et Mme Léonie VEDE, résidents au 6 bis impasse Saint-Tron à Senlis, aux termes et conditions ci-dessus définis

- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés.

N° 18 - Cession foncière - La Double Haie - Parcelle B 217 (Terrain B)

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2241-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mars 2021,

Vu la prorogation de l'avis des Domaines en date du 19 juillet 2023,

Vu le courrier d'offre d'acquisition de M. CARBONNAUX en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 30 janvier 2024,

La parcelle appartenant à la commune est située en bordure d'un plateau agricole au nord de la commune sur le lieu-dit de "La Double Haie" - Faubourg de Villevert, derrière la propriété se situant au bout de l'impasse du Tombray. Sa contenance est de 4.120m², elle est sans accès direct depuis une voie publique ou privée.

Le terrain étant en friche depuis des années dû à sa configuration compliquant tout projet d'aménagement, il a été considéré que l'utilisation de celui-ci serait plus propice à l'amélioration du cadre de vie des particuliers avoisinant le terrain.

De ce fait, considérant la difficulté d'accès à la parcelle, le terrain a été proposé « à la découpe », par courrier en date du 10 février 2022, à tous les propriétaires des parcelles limitrophes afin de leur permettre d'avoir un surplus de terrain à l'arrière de leur propriété.

M. CARBONNAUX a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de ladite parcelle par courriel le 01 mars 2022.

Le service des Domaines a estimé, compte tenu de la configuration de la parcelle, le terrain à une valeur forfaitaire de 170 €/m².

Plusieurs voisins ont alors été rencontrés, deux restant intéressés à ce jour pour agrandir leur propre parcelle.

Considérant que le terrain laissant, dans cette configuration, peu de possibilités de construction selon les droits à construire en vigueur au PLU de Senlis, il a été convenu d'un prix de cession à 150€/m².

Suite à plusieurs réunions de travail, un courrier, daté du 26 octobre 2023, proposant l'acquisition d'une partie du terrain représentant 1 829 m², au prix de 150 €/m² soit 274 350 €, a été adressé à M. CARBONNAUX.

La configuration de la division résulte d'un compromis obtenu collectivement et satisfaisant toutes les parties.

Considérant le courrier de M. CARBONNAUX, daté du 13 décembre 2023, confirmant son souhait d'acquérir la partie de la parcelle détaillée ci-dessus et indiquée comme « terrain B » sur le plan de division joint, au prix proposé, soit 274 350 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la cession de la nouvelle parcelle « terrain B » issue de la division de la parcelle cadastrée B 217, d'une surface de 1 829 m², pour un prix de 274 350 € à M. Benoit CARBONNAUX et Mme Hélène Carole DUHAUPAND, résidents au 8 Impasse du Tombray à Senlis, aux termes et conditions définis ci-dessus.
- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés.

N° 19 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Avant de répondre aux 20 questions que vous avez posées, et compte-tenu de la longueur de vos textes, je vais donc reprendre votre répartition thématique sans lire intégralement toutes les questions car cela prendrait beaucoup trop de temps.

J'en profite également pour vous rappeler une nouvelle fois que vous participez à des commissions pendant lesquelles vous pouvez aussi faire part de vos interrogations. Les services ont un travail considérable et il est regrettable qu'ils aient, de conseil municipal en conseil municipal, à répondre à des questions très nombreuses et souvent répétitives. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte le fait que ce type de pratique confine à de l'obstruction municipale.

Question n° 1

« Cathédrale :

La cathédrale de Senlis est fermée depuis la mi-décembre après un incendie dans le tableau électrique.

1. *Quand les fidèles, les Senlisiens et Senlisiennes et les touristes pourront-ils à nouveau utiliser la cathédrale ?*
2. *La municipalité met-elle en œuvre tous les moyens pour faire rouvrir cet édifice majeur de notre ville le plus rapidement possible ?*
3. *Quelle est l'estimation du coût des travaux de réparation ? La ville recevra-t-elle des aides de l'Etat, d'autres fonds publics ou une aide du fonds de dotation du patrimoine pour réaliser urgemment ces travaux ?*
4. *De quand date le dernier diagnostic technique de l'édifice ? »*

La Cathédrale est fermée depuis le 17/12/2023 suite au départ d'incendie dans un local technique. Les travaux sont en cours et organisés de manière à assurer la prochaine messe de Pâques dans la Cathédrale et rouvrir le site au public, hors zone sinistrée, à partir du 30 mars 2024.

La collectivité a sollicité l'assureur qui a très rapidement missionné un cabinet d'expertise en charge de réaliser les visites et investigations nécessaires à la rédaction de son rapport d'expertise. La gendarmerie a également effectué une visite d'investigation pour définir la source de l'incendie.

De nombreuses entreprises ont également été sollicitées afin d'établir des devis de reconstruction et de réparation

des ouvrages impactés par l'incendie (le nettoyage et la décontamination de la zone sinistrée définie par l'expert, le remplacement du tableau électrique et des commandes des cloches situés dans le local impacté par l'incendie, ainsi que l'ensemble des circuits et câblages endommagés, le nettoyage et la réparation des tableaux (4 tableaux au total) et des sculptures...).

Une réunion avec l'expert missionné est organisée demain pour convenir du mode d'intervention pour les travaux.

A ce jour, nous ne disposons pas de l'ensemble des chiffrages qui permettrait de définir un montant fixe des coûts de réparations. Concernant le financement de ces travaux, une partie devrait être prise en charge par l'assurance (le montant sera fixé par le rapport d'expertise).

Des contrôles règlementaires annuels sont réalisés sur l'ensemble des bâtiments de la ville, dont la Cathédrale. La dernière commission de sécurité date de septembre 2020 (périodicité de 3 ans).

Question n° 2

« Circulation :

Les récentes fermetures de l'autoroute A1 s'accompagnent du passage d'un grand nombre de poids lourds sur l'artère principale de Senlis (avenue Foch, avenue de la République, rue du Faubourg Saint-Martin, etc...) qui occasionnent non seulement de nombreux ralentissements mais aussi des dégâts visibles à l'œil nu sur la chaussée.

5. Ces vibrations inédites et continues de jour comme de nuit ne sont-elles pas de nature à ébranler les caves et les cavités ou les ouvrages situées sous cet axe majeur ?

6. La déviation de Senlis est-elle envisageable sur l'axe Nord-Sud ? »

Concernant vos questions relatives à la circulation, je tiens à rappeler que l'itinéraire emprunté par les véhicules supplémentaires correspond à une voirie départementale. Celle-ci est une voie de délestage autoroutière, règlementée par arrêté préfectoral. Il s'agit anciennement d'une route nationale et la structure de la voirie a été construite en conséquence, donc en tenant compte d'un trafic poids-lourds. Nous avons fait de notre côté le maximum afin de fluidifier le trafic en conséquence (réglage des feux tricolores par exemple) et les véhicules avancent à faible vitesse du fait du flux, ce qui évite au maximum les dégradations.

Question n° 3

« Fermetures de classes à Senlis :

Notons que cette question est posée le mercredi 31 janvier et que le CSASD 1er et 2nd degrés pour l'Oise aura lieu le 1^{er} février à 9h et que les ouvertures et fermetures de classes envisagées pour le département devraient être connues le jour même. Le conseil municipal se tient le jeudi 8 février.

1. Après la fermeture de l'école maternelle de l'Argillère, de l'école élémentaire de Beauval et de l'école maternelle de Saint-Pérvé, d'autres fermetures de classes sont-elles envisagées à la rentrée scolaire de septembre 2024 à Senlis ?

2. Alors que des centaines de logements sont en construction sur le territoire de la commune, comment expliquer les rumeurs d'une fermeture de classe à l'école Séraphine Louis ?

3. Quelle sera la carte scolaire pour tous les nouveaux logements du quartier de la gare ? Combien d'enfants sont attendus en maternelle et en élémentaire et à quelle date /rentrée ?

4. L'école Anne de Kiev a fait l'objet d'une étude dans le cadre du programme Action cœur de ville, étude qui n'a pas été communiquée aux élus d'opposition. Sa rénovation est-elle d'actualité ? En 2024 ? D'ici 2026 ? »

Pour répondre à vos interrogations sur les éventuelles fermetures de classes, je tiens tout d'abord à vous re-préciser l'agenda : le comité social d'administration spécial départemental (CSASD) a finalement eu lieu le 6 février, et les décisions évoquées à cette occasion seront définitivement validées lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) le 16 février prochain.

Quant aux fermetures passées d'écoles que vous évoquez, je vous rappelle qu'il s'agissait de fusions relevant d'arbitrages de l'Education nationale. Pour l'instant, deux fermetures de classes sont prévues pour la rentrée 2024, une au groupe scolaire Séraphine Louis et une au groupe scolaire Brichebay (3 départs en retraite), et une ouverture de classe au sein de l'élémentaire de l'Argillère.

Nous nous mobilisons au maximum afin d'éviter toute fermeture et d'infléchir la décision du CDEN avant le 16 février, nous avons notamment saisi le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise afin de lui signaler les points cruciaux qui doivent présider au maintien de ces deux classes.

Parmi vos critiques récurrentes et démagogiques, vous revenez encore sur les constructions de logement. J'ai déjà eu l'occasion à de multiples reprises d'expliquer la position de la municipalité : aussi, je vais (re)faire simple et synthétique. Si nous ne souhaitons pas perdre de la population du fait de la réduction des personnes par ménage, il est nécessaire de construire. Le rythme de construction de logements n'est pas si soutenu que vous le prétendez. Ainsi à Senlis, sur les 10 dernières années, on a construit en moyenne 125 logements/an. La population commence tout juste à se stabiliser, voire à augmenter. Il a fallu passer au-dessus du « point mort » pour recommencer à inverser cette courbe démographique.

Si on considère que les 50 premiers logements correspondent au point mort précisé ci-avant et n'ont pas d'impact sur le plan de l'accroissement de la population, seuls les 75 logements au-dessus de ces 50 premiers logements permettent de soutenir la démographie communale (car ils sont en excédent au-dessus du point mort).

Il n'empêche que les constructions peinent à soutenir la baisse des effectifs scolaires, qui découlent autant du vieillissement de la population que de la réduction de la natalité.

Il est contradictoire de se plaindre à la fois de la fermeture de classes d'écoles et du trop grand nombre de logements construits. La baisse de la démographie scolaire peut générer des fermetures de classe. Toutefois, gardons à l'esprit que la situation serait pire sans ces programmes neufs.

Enfin, les travaux de la phase N°2 de l'ÉcoQuartier de la gare, qui ont débuté en 2023, se poursuivent actuellement et la livraison des premiers logements est attendue fin 2024. De par leur position géographique, ces nouvelles constructions pourront dépendre des secteurs scolaires de Séraphine Louis ainsi que des écoles du quartier de Bon Secours : la maternelle Beauval et l'élémentaire Argilière. Cette décision n'est pas encore prise car c'est prématuré.

La démolition – reconstruction de l'école Anne de Kiev n'est pas prévue avant 2026. En revanche, des travaux de rénovation sont réalisés afin de maintenir un confort d'usage pour les élèves et l'équipe pédagogique.

Question n° 4

« Nouveau quartier de la gare :

Le programme actuellement en construction par Brownfields et Demathieu Bard comporte plusieurs centaines de logements.

5. Pour un tel programme, une étude d'impact sur l'environnement (besoins service public, circulation...) est-elle obligatoire ? recommandée ? A-t-elle été réalisée ? A quelle date ?

6. Où les Senlisiens et les Senlisiennes peuvent-ils en consulter les conclusions ? »

L'étude d'impact des plans ou projets, ou « évaluation environnementale », est encadrée par le code de l'environnement. Le contexte réglementaire pour le programme que vous évoquez est le suivant : les projets peuvent faire l'objet d'une évaluation préalable si l'Autorité Environnementale qui siège au sein de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), le décide après saisine du maître d'ouvrage du projet, dite « saisine cas par cas ». C'est le cas du projet Brownfields – Demathieu et Bard Immobilier.

Le groupement a bien fait en 2019 auprès de l'Autorité Environnementale une saisine « cas par cas », et il a été dispensé de réaliser une étude d'impact.

En effet, ce projet se situe au sein d'une ZAC (zone d'aménagement concertée) ayant déjà fait en amont l'objet d'une étude d'impact globale sur un périmètre plus large que les seules parcelles opérationnelles de l'ilot Valfrance. La première étude d'impact a eu lieu en 2013, actuellement en cours d'actualisation.

Cette dernière mission a été confiée par la commune à EVEN CONSEIL et plusieurs cotraitants (en écologie, circulation, ingénierie, acoustique...) le 18 juillet 2022, pour une durée de 2 ans, et a fait l'objet d'une information au conseil municipal, dans la liste des décisions du maire au conseil suivant.

L'étude faune – flore étant nécessairement sur une durée d'une année, l'ensemble des études commencent seulement à être rendues, et feront bien entendu l'objet d'une restitution en commission d'aménagement, d'urbanisme et de transition écologique dès que possible.

La première étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ont été mis à disposition du public sur le site de la Ville (où elle se trouve toujours) ; il en sera de même pour l'actualisation.

Madame le Maire : « La question n° 5... je suis désolée mais c'est un peu long et encore je ne vous lis pas les questions mais bien sûr vous pourrez les lire à tête reposée. »

Monsieur FLEURETTE : « Madame le Maire avec le respect que je vous dois : si nous procédons comme cela, c'est parce que vous ne vouliez pas qu'il y ait un échange, un débat. Je n'ai pas pris la parole une seule fois ce soir. On vous a écrit ces questions, alors peut-être que c'est redondant, ça peut arriver. Par contre, ce que je vous signale c'est que puisqu'on ne peut pas interagir, vous n'avez pas besoin de les lire. Enfin, en ce qui me concerne, je lirai le compte-rendu puisque de toute façon on ne peut pas réagir. Si vous ne lisez pas les questions, vous n'êtes pas obligée non plus de lire les réponses. »

Madame le Maire : « C'est obligatoire de lire les réponses et je ne lis pas les questions parce qu'elles sont interminables et je pense qu'en lisant le thème des questions avec les réponses, on comprend vos questions. Et de toute façon c'est dans le dossier de votre conseil municipal. »

Monsieur FLEURETTE : « Oui de toute façon on aura les réponses écrites. »

Madame le Maire : « Oui mais je dois vous lire les réponses en séance. C'est le règlement et je ne fais que le suivre. Vous posez tout le temps des questions au dernier moment. Et d'ailleurs, on ne serait même pas obligé d'y répondre tout de suite. Mais on le fait. Tout le monde travaille et vous aussi, quand vous venez dans les commissions. Donc c'est vrai que les sujets y sont tous abordés. Les études sont présentées. Alors on se demande pourquoi ? Et plus ça va, plus c'est polémique. On sent là que vous êtes en campagne. La réponse à la question sur la « transparence de l'information présentée aux élus », je suis désolée, mais c'est vraiment de la politique politicienne et de la polémique stérile. »

Question n° 5

« Transparence de l'information présentée aux élus :

7. Lors d'une réunion publique le 16 janvier 2024, le groupe Horizon a présenté aux riverains le projet immobilier qu'il prévoit sur le lieu de l'ancienne piscine d'été. Ce projet réalisé en concertation avec la municipalité et les services de la ville nécessite la vente de terrains municipaux au promoteur, notamment des parkings. Pour autant, ce projet n'a pas fait l'objet d'une présentation préalable aux élus en commission aménagement, urbanisme et transition écologique. Pourquoi ?

8. Lors d'une réunion publique le 26 janvier dernier, vous avez présenté aux Senlisiens le zonage et certains détails de la révision du PLU actuellement en cours qui devra être votée par le conseil municipal. Ces sujets n'ont pas non plus fait l'objet d'une présentation préalable aux élus en commission aménagement, urbanisme et transition écologique. Pourquoi ?

9. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi certains projets appelant un vote de l'ensemble du conseil municipal ne sont pas présentés aux élus en commission aménagement, urbanisme et transition écologique avant d'être présentés publiquement comme un fait accompli ?

10. D'autres projets font l'objet d'une discussion préalable en commission. Comment l'exécutif de la ville sélectionne-t-elle les sujets d'urbanisme mis à l'ordre du jour de la commission aménagement, urbanisme et transition écologique ?

11. A l'issue du repas des aînés aux participants et depuis lors dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, un guide d'information à destination des seniors a été distribué. Il n'a pas été présenté aux élus en commission des affaires sociales. Quel est l'objet de la commission des affaires sociales si elle n'est pas informée d'une action de sensibilisation et d'information à destination des personnes âgées qui fera l'objet ?

12. Après la distribution des colis aux personnes âgées et à l'issue du repas des aînés, un questionnaire de satisfaction a été distribué aux Senlisiens et aux Senlisiennes de plus de 65 ans. Combien de questionnaires ont été retournés ? Le traitement de ces questionnaires fera-t-il l'objet d'une présentation aux élus dans le cadre de la commission des affaires sociales ? »

Tout d'abord pour les questions en lien avec l'urbanisme, les plans et les projets sont présentés en commission d'aménagement, urbanisme et transition écologique, lorsque leur avancement permet de cheminer vers une décision de la collectivité, en conseil municipal le plus souvent. D'autres études ou dispositifs sont, par leur ampleur, leurs enjeux et leur durée d'exécution, présentés en situations d'étapes aux élus réunis en commission municipale, par exemple *Action Cœur de Ville*.

Pour autant, d'autres études commanditées par des partenaires potentiels, avancent sous leur responsabilité sans pour autant être arrivées en phase d'arrêt ou de validation.

Compte-tenu des évolutions du projet étudié sur le site de l'ancienne piscine d'été, nous avons demandé à Horizon, promoteur intéressé par ce foncier, de mener une concertation avec les riverains sur le projet. C'est donc sous sa responsabilité et à son invitation que la réunion du 16 janvier dernier a été organisée. Nous souhaitons que chaque réunion avec les élus, les services et les habitants, permette de faire évoluer le projet et attendons du promoteur qu'il en fasse une synthèse constructive. Celle-ci sera présentée aux élus de la commission municipale à ce moment-là.

Par ailleurs, concernant le PLU, la commission d'aménagement et d'urbanisme du 20 octobre avait déjà présenté aux élus l'essentiel des points présentés en détail en réunion publique ce 26 janvier, notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation. De nombreux points ont déjà été faits en commission sur le PLU, et ils le seront encore jusqu'à l'arrêt du projet avant mise à l'enquête publique.

En outre, les sujets mis à l'ordre du jour de la commission aménagement sont en rapport avec les sujets abordés en conseil municipal. Ce qui n'est manifestement pas le cas de vos questions écrites malheureusement.

Enfin, concernant vos questions relatives aux seniors, le guide aurait pu être présenté en commission municipale, même si cela n'est pas obligatoire, il s'agit d'un oubli malencontreux et non d'une volonté de dissimulation quelconque. Cependant, je vous rappelle pour mémoire que le guide a fait l'objet d'un article dans le *Senlis Ensemble* du mois de décembre pour informer l'ensemble des habitants (élus compris) de la sortie du guide et de son contenu.

Pour le questionnaire de satisfaction, 135 questionnaires ont, pour l'instant, été retournés. Il fera l'objet d'un retour en commission « *Action sociale et proximité* » ultérieurement. Le service attend encore des retours pour commencer l'analyse.

Question n° 6

« RGPD :

13. A l'issue du repas des aînés et après la distribution des colis aux personnes âgées, un questionnaire de satisfaction anonyme mais demandant néanmoins le nom, l'adresse, le téléphone et le mail des répondants a été distribué. Le fichier ainsi constitué des coordonnées des personnes âgées a-t-il été déclaré à la CNIL ? A quelle fin les informations ainsi collectées ont été ou seront-elles utilisées ? »

Le RGPD a simplifié un grand nombre de démarche et la plupart des formalités auprès de la CNIL ont disparu. Seules certaines formalités du secteur santé et certaines demandes d'avis perdurent. Notre service juridique a confirmé que le fichier auquel vous faites référence n'est pas concerné par ces formalités.

Les données de ce questionnaire permettent au service seniors d'avoir un registre à jour pour faciliter les inscriptions au repas/colis/sorties et thés dansants, mais aussi pour pouvoir éventuellement contacter les seniors en cas de nécessités : personnes qui n'est pas venue récupérer son colis, envoi d'un mail groupé (sans divulgation des mails personnels des seniors) pour leur rappeler de ne pas oublier de rendre leur coupon par exemple, dispositif canicule...

Permettez-moi de m'étonner de cette question : il s'agit de répondre au mieux aux besoins des Seniors avant tout, mais cela semble vous gêner, ce qui est particulièrement paradoxal avec la posture habituelle que vous tenez sur l'importance de la politique sociale municipale.

Question n° 7

« Dépenses engagées par la commune :

14. Pouvez-vous nous indiquer le coût total de la campagne de promotion « Bilan de mi-mandat » qui a comporté un numéro entier du *Senlis Ensemble* (production et portage dans toutes les boîtes aux lettres), la réalisation de vidéo de promotions diffusées notamment sur grand écran dans le hall de la ville et l'installation d'encarts défilant à la une sur l'application *Senlis* ?

15. Pouvez-vous nous indiquer le coût total de la production et de la distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune du guide d'information à destination des seniors ? A combien d'exemplaire a-t-il été tiré ? Quel est le nombre de Senlisiens et de Senlisiennes de plus de 60 ans ? »

Avant de répondre à vos questions sur le document de mi-mandat, je souhaite souligner le fait que toutes les collectivités rendent compte de leur action régulièrement à leurs administrés en se fondant sur les réalisations accomplies et sur des faits objectifs. Cela n'est nullement le cas du document largement distribué aux Senlisiens par « *Senlis et Vous* » dans la nouvelle édition du *Cerf* : approximations, demies-vérités (ou mensonges délibérés), caricatures dégradantes. Le fait de faire d'ores et déjà campagne ne vous autorise pas tout, toutefois la modération et l'honnêteté intellectuelle ne semblent pas faire partie de vos principes.

Commençons donc par rétablir une vérité : le bilan de mi-mandat n'a pas constitué un numéro entier du *Senlis Ensemble* (9 pages sur 48, soit proportionnellement pour l'impression : 1 047 € sur un total de 5 587 €, et pour la distribution en ratio par pages : 178 € sur 954 €). Par ailleurs, les recettes publicitaires du numéro 365 s'élèvent à 6 921 €, soit un bénéfice net de 380 €, après déduction de l'impression et de la distribution. L'impression et la distribution n'ont donc en fait rien coûté à la Ville en septembre.

Lorsque vous évoquez la réalisation de vidéos de promotion, je suppose que vous faites allusion à une seule vidéo

qui accompagne chaque édition du magazine depuis longtemps déjà avec des prises de parole de différents élus pour chaque dossier en lien avec leur délégation. Sachant que la réalisation et le montage sont faits en interne, que la mise en ligne sur le site et YouTube ne coûtent rien, que l'ancien écran de visioconférence de la salle des commissions a été recyclé en écran de diffusion dans le hall, que les encarts défilants de l'application correspondent à une fonctionnalité intégrée aux outils, je peux vous rassurer sur le fait que ce volet en particulier n'a rien coûté à la municipalité.

Concernant (à nouveau) le guide des Seniors – qui vous pose décidément un problème alors même que son objectif est d'accompagner au mieux les seniors et leurs familles (il est légitime de s'étonner de vos réactions sur le sujet), la production du guide n'a rien coûté à la municipalité car la rédaction et la conception se sont faites en interne, et la mise en page ainsi que l'impression non plus car elles ont été entièrement prises en charge par la publicité à la source. 9500 exemplaires ont été tirés, dont 2 000 conservés en mairie pour la mise à disposition du public. La distribution des 7 500 autres exemplaires a coûté 1194 €TTC.

Enfin, la dernière statistiques INSEE connue est celle de 2020, soit 3 741 senlisiens 60 ans et plus.

Question n° 8 (en cours de rédaction)

« Points de livraison éclairage public :

Depuis 2019, c'est le SE60 qui négocie le prix du KWh auprès des fournisseurs d'électricité. À ce jour, ENGIE a remplacé EDF fournisseur historique d'électricité. Le prix du KWh étant fixé par contrats, la commune reste responsable de la puissance souscrite (PS). Cette PS influe sur le coût annuel en électricité et doit normalement être régulièrement revue et adaptée. Les PDL (points de livraison) éclairage public sont passés d'un éclairage à vapeur de sodium ou mercure à un fonctionnement par LED. De ce fait, les puissances installées ont diminué et, par répercussion, la PS doit diminuer et, pour cela, faire l'objet d'une déclaration auprès d'ENGIE pour adapter la prime fixe à la baisse. A ce jour, combien Senlis compte-telle de PDL éclairage public :

16. en tout sur la commune ?
17. passés en LED ?
18. dont la PS a été revue à la baisse depuis 2019 ?
19. Combien rapporte, par an, la taxe communale d'électricité ? »

Dans le cadre de la campagne de sobriété énergétique, et suite à la coupure de l'éclairage public de 00h00 à 5h00, la ville a pu établir de nouvelles puissances à souscrire afin de permettre la mise à jour des comptages publics sur une année civile en lien avec son exploitant d'éclairage public Engie. Les réponses à vos diverses questions relatives aux points de livraison vous seront transmises par mail à l'issue du conseil municipal.

Question n° 9

« Parking de l'hôpital :

20. « Entre le scanner et la clinique du Valois, le parking est défoncé de gros trous, souvent remplis d'eau au gré des précipitations. Des réparations sont-elles envisagées pour améliorer le confort des usagers, patients ou visiteurs de l'hôpital, de la maison de retraite ou des autres établissements ? »


Ce parking est divisé en deux parties (en enrobés et en gravillons). La partie dont l'entretien incombe à la Ville, est constituée de gravillons. Les agents municipaux passent régulièrement pour reboucher les trous. En période hivernale, la situation météorologique est propice aux creusements de ces trous. Les services techniques sont mobilisés et vont faire le nécessaire.

Madame le Maire : « J'ai terminé. J'espère avoir répondu à la plus grande partie de vos questions. Je vous remercie encore pour votre participation notamment dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Je vous souhaite une très bonne soirée et je vous donne rendez-vous le 28 mars 2024 pour la présentation et le vote de l'espère du budget primitif : budget général et budget annexe eau et assainissement. Merci beaucoup. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h26.

Absent

Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY


Le Maire
Pascale LOISELEUR